



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2020-163

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-01-31-016 -	
2020-0001_arrt-extension_3_ACT_OPPELIA_pour_publication_RAA (3 pages)	Page 6
84-2020-12-09-002 - 2020-07-0105 ARRETE extension 3 LHSS Asile de nuit pour publication RAA (3 pages)	Page 9
84-2020-12-09-003 - 2020-07-0106 ARRETE extension 1 LHSS Phare en roannais pour publication RAA (3 pages)	Page 12
84-2020-10-20-029 - 2020-12-0107 ARS 74DGF 2020ANPAA74 (2 pages)	Page 15
84-2020-10-20-030 - 2020-12-0108 ARS 74 DGF 2020 GAIA LHSS (2 pages)	Page 17
84-2020-10-22-020 - 2020-12-0109 ARS 74 DGF 2020 FAMILLES ACCUEIL (2 pages)	Page 19
84-2020-10-22-021 - 2020-12-0110 ARS 74 DGF 2020 CAARUD APRETO (2 pages)	Page 21
84-2020-10-22-022 - 2020-12-0111 ARS 74 DGF 2020CSAPAPRETO (2 pages)	Page 23
84-2020-10-20-031 - 2020-12-0112 ARS 74 DGF 2020 OPPELIA THYLAC CTR (2 pages)	Page 25
84-2020-10-20-032 - 2020-12-0113 ARS ARA DGF 2020 OPPELIA CSAPA (2 pages)	Page 27
84-2020-10-20-033 - 2020-12-0114 ARS 74 DGF 2020 OPPELIA THYLAC EM CAARUD (2 pages)	Page 29
84-2020-10-20-034 - 2020-12-0115 ARS 74 DGF 2020 OPPELIA THYLAC ACT (2 pages)	Page 31
84-2020-12-08-006 - 2020-13-0893 (3 pages)	Page 33
84-2020-12-08-007 - 2020-13-0895 (4 pages)	Page 36
84-2020-12-08-008 - 2020-13-0898 (4 pages)	Page 40
84-2020-11-27-026 - 690006309 SSIAD DU PAYS MORNANTAIS DTM 3087 (3 pages)	Page 44
84-2020-11-27-043 - 690007729 SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS DTM1 3058 (3 pages)	Page 47
84-2020-11-20-066 - 690007729 SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS DTM1 3058 (3 pages)	Page 50
84-2020-11-27-027 - 690008388 AJ L'HIPPOCAMPE DTM-3044 (2 pages)	Page 53
84-2020-11-27-044 - 690011218 AJ HOPITAL DE FOURVIERE DTM-3043 (2 pages)	Page 55
84-2020-11-27-029 - 690011358 ACCUEIL DE JOUR LE PARC DTM1 2988 (2 pages)	Page 57
84-2020-11-27-030 - 690012158 GARDE ITINERANTE DE NUIT DTM 3101 (3 pages)	Page 59
84-2020-11-27-031 - 690012489 SSIAD IRIGNY PIERRE BÉNITE DTM2 3057 (3 pages)	Page 62
84-2020-11-27-032 - 690013818 ACCUEIL DE JOUR LE SECOND EVEIL DTM 3064 (2 pages)	Page 65
84-2020-11-27-033 - 690013818 ACCUEIL DE JOUR LE SECOND EVEIL DTM 3064 (2 pages)	Page 67
84-2020-11-20-067 - 690015508 AJ LA POUDRETTE DTM-3041 (2 pages)	Page 69
84-2020-11-27-028 - 690021159 SPASAD AMPLEPUIS DTM 3055 (3 pages)	Page 71

84-2020-11-27-034 - 690021159 SPASAD AMPLEPUI S DTM 3055 (3 pages)	Page 74
84-2020-11-20-069 - 690021159 SPASAD AMPLEPUI S DTM 3055 (3 pages)	Page 77
84-2020-11-27-035 - 690021209 SSIAD CROIX ROUGE FRANÇAISE DTM 3052 (3 pages)	Page 80
84-2020-11-27-036 - 690021258 SPASAD OFTA SAINTE-FOY-LES-LYONS DTM2 3069 (3 pages)	Page 83
84-2020-11-27-037 - 690024765 SSIAD MARENNE S DTM 3049 (3 pages)	Page 86
84-2020-11-27-038 - 690024765 SSIAD MARENNE S DTM 3049 (3 pages)	Page 89
84-2020-11-20-068 - 690027859 AJ AUTONOME LES NÉNUPHARS OFTA DTM-3040 (2 pages)	Page 92
84-2020-11-27-039 - 690029939 AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE DTM-3039 (2 pages)	Page 94
84-2020-11-27-040 - 690030200 SSIAD POLYDOM LYON 3ÈME ET 8ÈME DTM 3068 (3 pages)	Page 96
84-2020-11-27-045 - 690030200 SSIAD POLYDOM LYON 3ÈME ET 8ÈME DTM 3068 (3 pages)	Page 99
84-2020-11-27-046 - 690031588 AJ POLYDOM DTM-3038 (2 pages)	Page 102
84-2020-11-27-047 - 690031752 SSIAD SAINT-LAURENT DE CHAMOUSSET DTM 3021 (3 pages)	Page 104
84-2020-11-27-048 - 690034772 AJ INTERLUDE SMD DTM-3036 (2 pages)	Page 107
84-2020-11-27-049 - 690788062 RESIDENCE LES ARCADES DTM-3035 (2 pages)	Page 109
84-2020-11-27-050 - 690788088 RESIDENCE MARIUS LEDOUX DTM-3033 (2 pages)	Page 111
84-2020-11-27-051 - 690788112 FOYER-RESIDENCE E (2 pages)	Page 113
84-2020-11-27-052 - 690788112 FOYER-RESIDENCE E. FLANDRIN DTM 3007 (2 pages)	Page 115
84-2020-11-27-053 - 690788120 RESIDENCE LOUISE COUCHEROUX DTM-3031 (2 pages)	Page 117
84-2020-11-27-054 - 690788294 FOYER BONHEUR ET BIEN-ETRE DTM2 3124 (2 pages)	Page 119
84-2020-11-27-055 - 690788427 FONDATION DE LA CITE RAMBAUD MERMOZ DTM 3125 (2 pages)	Page 121
84-2020-11-27-056 - 690788427 FONDATION DE LA CITE RAMBAUD MERMOZ DTM 3125 (2 pages)	Page 123
84-2020-11-27-057 - 690788500 RESIDENCE BERTRAND VERGNAIS DTM-3028 (2 pages)	Page 125
84-2020-11-27-058 - 690788534 RESIDENCE DU PETIT BOIS DTM-3026 (2 pages)	Page 127
84-2020-11-27-059 - 690788567 RESIDENCE LE CLAIRON DTM-3024 (2 pages)	Page 129
84-2020-11-27-060 - 690788583 RESIDENCE BEAU SEJOUR DTM-3023 (2 pages)	Page 131
84-2020-11-27-061 - 690788617 RESIDENCE LUDOVIC BONIN DTM-3022 (2 pages)	Page 133
84-2020-11-27-062 - 690788641 RESIDENCE ALBERT DUBURE DTM 3126 (2 pages)	Page 135
84-2020-11-27-063 - 690788666 FONDATION CITE RAMBAUD VILLEURBANNE DTM 3127 (2 pages)	Page 137

84-2020-11-27-064 - 690788922 RESIDENCE LA CALIFORNIE DTM-3019 (2 pages)	Page 139
84-2020-11-27-065 - 690792635 RESIDENCE SAINT-EXUPERY DTM-3017 (2 pages)	Page 141
84-2020-11-27-067 - 690794508 SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE DTM-3066 (3 pages)	Page 143
84-2020-11-27-068 - 690794904 SSIAD DE GIVORS-GRIGNY DTM 3018 (3 pages)	Page 146
84-2020-11-27-069 - 690794912 SSIAD DE VENISSIEUX DTM-3065 (3 pages)	Page 149
84-2020-11-27-070 - 690794920 SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE DM-3224 (3 pages)	Page 152
84-2020-11-27-071 - 690794938 SSIAD DE L'ARBRESLE DTM 3012 (3 pages)	Page 155
84-2020-11-27-072 - 690794946 SSIAD SAINT-PRIEST DTM 3009 (3 pages)	Page 158
84-2020-11-27-073 - 690794953 SSIAD DE VILLEURBANNE - OVPAR DTM 3054 (3 pages)	Page 161
84-2020-11-27-074 - 690794979 SSIAD DE BEAUJEU DT1M-3053 (3 pages)	Page 164
84-2020-11-27-075 - 690794987 SSIAD DE SAINT-FONS - FEYZIN DTM 3051 (3 pages)	Page 167
84-2020-11-27-076 - 690794995 SSIAD ARCADES SANTE DTM 3129 (3 pages)	Page 170
84-2020-11-27-077 - 690795018 SSIAD DE BRON DTM-3132 (3 pages)	Page 173
84-2020-11-27-078 - 690795034 SSIAD FDGL LYON 3 DTM 3008 (3 pages)	Page 176
84-2020-11-27-079 - 690795059 SSIAD LE PARC DTM 3000 (3 pages)	Page 179
84-2020-11-27-080 - 690795083 SSIAD AIVAD DE MEYZIEU DTM 2999 (3 pages)	Page 182
84-2020-11-27-081 - 690795273 SSIAD SOINS ET SANTÉ DTM 3223 (3 pages)	Page 185
84-2020-11-27-082 - 690795273 SSIAD SOINS ET SANTÉ DTM 3223 (3 pages)	Page 188
84-2020-11-27-066 - 690795901 RESIDENCE CHANTEGRILLET DTM-3015 (2 pages)	Page 191
84-2020-11-27-083 - 690795901 RESIDENCE CHANTEGRILLET DTM-3015 (2 pages)	Page 193
84-2020-11-27-084 - 690796339 SSIAD DE BELLEVILLE DTM-2939 (3 pages)	Page 195
84-2020-11-27-085 - 690797790 RESIDENCE BEAUSOLEIL DTM-3014 (2 pages)	Page 198
84-2020-11-27-086 - 690798202 SSSIAD ANSE BOIS D'OINGT LIMONEST DTM 2977 (3 pages)	Page 200
84-2020-11-27-087 - 690798285 RESIDENCE LES OLIVIERS DTM-3013 (2 pages)	Page 203
84-2020-11-27-088 - 690800917 RESIDENCE LES CEDRES DTM-3011 (2 pages)	Page 205
84-2020-11-27-089 - 690801014 SSIAD DE VAULX-EN-VELIN DTM 3046 (3 pages)	Page 207
84-2020-11-27-042 - 690801501 DOMICILE COLLECTIF LA BRETONNIERE DTM 3010 (2 pages)	Page 210
84-2020-11-27-090 - 690801501 DOMICILE COLLECTIF LA BRETONNIERE DTM 3010 (2 pages)	Page 212
84-2020-11-27-025 - 690805841 SSIAD DECINES SANTE PLUS DT-3134 (3 pages)	Page 214
84-2020-11-27-041 - 690805866 SSIAD SMD LYON 1ER DTM 3045 (3 pages)	Page 217
84-2020-11-27-091 - 690805866 SSIAD SMD LYON 1ER DTM 3045 (3 pages)	Page 220
84-2020-12-08-004 - Arrêté 2020-17-0422 portant désignation de Monsieur Vincent DELIVET, directeur d'hôpital, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Arthur Lavy (3 pages)	Page 223
84-2020-02-14-036 - arrt CSAPA rfrent EAD ANPAA 74 (2 pages)	Page 226
84-2020-02-18-007 - arrt fixation DGF 2020 OPPELIA THYLAC ACT (2 pages)	Page 228

84-2020-02-18-008 - arrt modificatif fixant DGF 2019 CAARUD APRETO (2 pages)	Page 230
<b>84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d’Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône</b>	
84-2020-09-01-018 - Arrêté portant la liste des personnes médaillées de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2020 (2 pages)	Page 232
84-2020-10-21-016 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Alis trait d'union géré par l'association pour le logement et l'insertion sociale Alis à Brioude (5 pages)	Page 234
84-2020-11-09-016 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espace femmes Geneviève D géré par Espace Geneviève D (4 pages)	Page 239
84-2020-11-09-018 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Foyer du Léman géré par Foyer du Léman (4 pages)	Page 243
84-2020-11-09-015 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par le CCAS de Clermont-Ferrand (4 pages)	Page 247
84-2020-11-09-014 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'Escale géré par l'ANEF 63 (4 pages)	Page 251
84-2020-11-09-017 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Passerelle géré par La Passerelle (5 pages)	Page 255
84-2020-10-28-028 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale la Sasson géré par l'association la Sasson (4 pages)	Page 260
84-2020-11-09-020 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison Coluche géré par Maison Coluche des restaurants du coeur (5 pages)	Page 264
84-2020-11-09-019 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison Saint-Martin géré par Maison de la santé Saint-Martin (5 pages)	Page 269

Arrêté n°2020-0001

**Portant autorisation d'extension de trois places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Haute-Savoie gérées par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS- Service d'appartements de coordination thérapeutique de l'établissement OPPELIA THYLAC, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-491 en date du 9 décembre 2003 autorisant l'extension de capacité et la transformation des appartements de coordination thérapeutique implantés sur le site d'Annecy et gérés par l'association « Chalet du Thianty » sise à Alex, en institutions sociales et médico-sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2008-374 du 29 août 2008 portant reprise de l'association « Chalet du Thianty » par l'association OPPELIA ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-1801 en date du 24 juillet 2017, portant extension de capacité de deux places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT) gérées par l'Association OPPELIA portant la capacité à 17 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes n° 2018-5067 en date du 30 novembre 2018, portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'association OPPELIA pour la gestion de places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT) dans le département de la Haute-Savoie ;

Considérant que l'extension de trois places est inférieure au seuil de 30 % des dernières capacités, et qu'elle ne nécessite donc pas le recours à l'appel à projet en application de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association "OPPELIA" – 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS, pour la création de trois places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de Haute-Savoie.

**Article 2** : Les trois places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) seront implantées dans le département de Haute-Savoie de la manière suivante :

- 1 place sur l'agglomération d'Annemasse
- 2 places sur l'agglomération d'Annecy

**Article 3** : La durée de l'autorisation est de quinze ans à compter du 8 décembre 2018 (arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2018-5067 en date du 30 novembre 2018).

La présente autorisation viendra à échéance le 08/12/2033.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 5** : Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L313-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 6** : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**Article 7** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

**Article 8** : La structure – Appartements de coordination thérapeutique – de l'association OPPELIA est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Association OPPELIA  
**Adresse (EJ) :** 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS  
**N° FINESS (EJ) :** 75 0054 157  
**Code statut (EJ) :** 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement :** ACT « THYLAC »  
**Adresse ET:** 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY

**N° FINESS ET :** 74 001 049 1  
**Code catégorie :** 165 (Appartements de coordination thérapeutique)  
**Code discipline :** 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)  
**Code fonctionnement :** 18 (Hébergement éclaté)  
**Code clientèle :** 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de vingt places.

**Article 9** : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2020

Pour le directeur général, et par délégation,  
La directrice de la santé publique  
Dr Anne-Marie DURAND

**Arrêté n° 2020-07-0105**

**Portant autorisation d'extension de capacité de trois Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne, dans le département de la Loire.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "Lits Halte Soins Santé " (LHSS) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-176-1 et D312-176-2 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des "Lits Halte Soins Santé" ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».;

Vu l'arrêté n°2008-137 du Préfet de la Loire en date du 25 avril 2008 autorisant l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne à créer un service de Lits Halte Soins Santé d'une capacité de cinq places ;

Vu l'arrêté n°2011-3317 en date du 22 août 2011 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, autorisant l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne à créer un Lit Halte Soins Santé supplémentaire ;

Vu l'arrêté n°2019-07-0162 en date du 29 novembre 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, portant autorisation d'extension de capacité de trois Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit de Saint-Etienne, dans le département de la Loire ;

Considérant que sont exonérés de la procédure d'appel à projet les projets d'extension de capacité des établissements et services médico-sociaux n'excédant pas une capacité de dix places ou lits, et qui restent inférieurs à 15 places ou lits, en application des articles L313-1-1 et D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la directrice de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association " Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit " 3 rue Léon Portier – 42000 SAINT-ETIENNE, pour la création de trois Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit une capacité globale de la structure de douze places.

**Article 2 :** Les trois Lits Halte Soins Santé (LHSS) supplémentaires seront implantés dans le département de la Loire de la manière suivante :

- Localisation : 3 rue Léon Portier – 42000 ST-ETIENNE

**Article 3 :** La durée de l'autorisation est de quinze ans à compter de l'arrêté initial de création de l'établissement délivré à l'association (arrêté préfectoral n°2008-137 du 25 avril 2008).

La présente autorisation viendra à échéance le 24 avril 2023.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations internes et externes prévues aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 5 :** Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L313-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 6 :** La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 8 :** La structure – Lits Halte Soins Santé – de l'association " Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit " est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Association " Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit "  
**Adresse (EJ) :** 3 rue Léon Portier – 42 000 SAINT-ETIENNE  
**N° FINESS (EJ) :** 42 001 174 4  
**Code statut (EJ) :** 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement :** Lits Halte Soins Santé  
**Adresse ET:** 3 rue Léon Portier – 42 000 SAINT-ETIENNE  
**N° FINESS ET :** 42 001 157 9  
**Code catégorie :** 180 (Lits Haltes Soins Santé)  
**Code discipline :** 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)  
**Code fonctionnement :** 11 (Hébergement complet)  
**Code clientèle :** 840 (Personnes sans domicile)

La capacité autorisée est de douze places.

**Article 9 :** Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** : La directrice de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 9 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué de la prévention et la protection de la santé

**Signé**

Marc MAISONNY

**Arrêté n° 2020-07-0106**

**Portant autorisation d'extension de capacité d'un Lit Halte Soins Santé (LHSS) géré par l'association Phare en roannais, dans le département de la Loire.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "Lits Halte Soins Santé " (LHSS) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-176-1 et D312-176-2 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des "Lits Halte Soins Santé" ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».;

Vu l'arrêté n°2018-5410 en date du 24 octobre 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, autorisant la création de Lits Haltes Soins Santé pour une capacité de trois lits, situés dans le département de la Loire, gérés par l'association "Notre Abri";

Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association n°W422001728 "Notre abri" émis par la sous-préfecture de Roanne en date du 26 mars 2019, faisant connaître le changement d'objet, statuts et titre et dont le nouveau titre est "association Phare en roannais" ;

Vu les statuts de l'association Phare en Roannais du 31 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n°2019-07-0165 en date du 29 novembre 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, portant autorisation d'extension de capacité de deux Lits Haltes Soins Santé (LHSS) gérés par l'association Phare en roannais, dans le département de la Loire.

Considérant que sont exonérés de la procédure d'appel à projet les projets d'extension de capacité des établissements et services médico-sociaux n'excédant pas une capacité de dix places ou lits, et qui restent inférieurs à 15 places ou lits, en application des articles L313-1-1 et D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la directrice de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association " Phare en roannais " 45 rue du Moulin Paillasson – 42300 ROANNE, pour la création d'un Lit Halte Soins Santé dans le département de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, soit une capacité globale de la structure de six places.

**Article 2 :** Le Lit Halte Soins Santé (LHSS) supplémentaire sera implanté dans le département de Loire de la manière suivante :

- Localisation : 45 rue du Moulin Paillasson – 42300 ROANNE.

**Article 3 :** La durée de l'autorisation est de quinze ans à compter de l'arrêté initial de création de l'établissement délivré à l'association (arrêté n°2018-5410 du directeur général de l'ARS du 24 octobre 2018). La présente autorisation viendra à échéance le 23 octobre 2033.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations internes et externes prévues aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 5 :** Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L313-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 6 :** La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 8 :** La structure – Lits Halte Soins Santé – de l'association "Phare en Roannais" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Association " Phare en Roannais "  
Adresse (EJ) : 45 rue du Moulin Paillasson – 42 300 ROANNE  
N° FINESS (EJ) : 42 001 034 0  
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)  
**Entité établissement :** **Lits Halte Soins Santé**  
Adresse ET: 45 rue du Moulin Paillasson – 42 300 ROANNE  
N° FINESS ET : 42 001 596 8  
Code catégorie : 180 (Lits Halte Soins Santé)  
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)  
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet)  
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)

La capacité autorisée est de six places.

**Article 9 :** Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** La directrice de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 9 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué de la prévention et la protection de la santé

**Signé**

Marc MAISONNY

**Arrêté n° 2020-12-0107**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2020 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – 80 route des Creuses - CRAN GEVRIER -74000 ANNECY géré par l'association Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)- 20 rue Saint Fiacre 75002 PARIS – ANPAA 74 – 80 route des Creuses - CRAN GEVRIER – 74000 ANNECY**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 2010/355 en date du 28 mai 2010 relatif à l'autorisation de transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA ambulatoire spécialisé alcool sur deux sites : Annecy et Annemasse et CSAPA généraliste sur deux sites : Thonon et Cluses ;

Vu l'arrêté n° 2012-894 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmises par l'association ANPAA 74 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA ANPAA74 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (N° FINESS EJ : 75 071 340 6, N° FINESS ET : 74 078 473 1) sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 576 €	1 144 463 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	942 961€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 926 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 132 405 €	1 144 463 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 058 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA ANPAA74 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (N° FINESS EJ : 75 071 340 6, N° FINESS ET : 74 078 473 1) est fixée à **1 132 405 euros**.

La dotation globale de financement comprend :

- des crédits non reconductibles au titre de la prime COVID pour un montant de 23 400 euros. Cette prime à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- des crédits non reconductibles hors prime COVID pour un montant de 3 704 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation provisoire du CSAPA ANPAA74 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (N° FINESS EJ : 75 071 340 6, N° FINESS ET : 74 078 473 1) à verser au titre de l'exercice 2021 est fixée à **1 105 301 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie

Fait à Annecy, le 20 octobre 2020

Pour le directeur général, et par délégation,  
L'ingénieur du génie sanitaire, Responsable du Pôle Santé Publique

Florence CHEMIN

**Arrêté n° 2020-12-0108**

Portant détermination de la dotation globale de financement 2020 du **service Lits halte Soins Santé 5 avenue de CRAN 74000 ANNECY** géré par l'association **GAIA, 6 rue du Forum 74000 ANNECY**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu, l'arrêté ARS n° 2010/1355 en date 28 juillet 2010 relatif au transfert d'autorisation de l'association ALPI au profit de l'association GAIA relatif aux 3 places du service lits halte soins santé ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes n° 2018-4195 du 6 juillet 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 2 lits pour le dispositif "lits halte soins santé" à Anney portant ainsi la capacité autorisée à 6 places ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif "Lits Halte Soins Santé" Annecy – géré par l'association GAIA, 6 rue du Forum 74000 ANNECY (N° FINESS : EJ : 74 001 344 6 - ET : 74 001 184 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 230€	257 168 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	126 420 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	45 518 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	257 168 €	257 168 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du dispositif "Lits Halte Soins Santé" Annecy – géré par l'association GAIA, 6 rue du Forum 74000 ANNECY (N° FINESS : EJ : 74 001 344 6 - ET : 74 001 184 6) est fixée à **257 168 euros**.

La dotation globale de financement comprend :

- des crédits non reconductibles au titre de la prime COVID pour un montant de 1 500 euros. Cette prime à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- des crédits non reconductibles hors prime COVID pour un montant de 2 218 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation provisoire du fonctionnement du dispositif "Lits Halte Soins Santé" Annecy – géré par l'association GAIA, 6 rue du Forum 74000 ANNECY (N° FINESS : EJ : 74 001 344 6 - ET : 74 001 184 6) à verser au titre de l'exercice 2021 est fixée à **253 451 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20 octobre 2020

Pour le directeur général, et par délégation,  
L'ingénieur du génie sanitaire, Responsable du Pôle Santé Publique

Florence CHEMIN

**Arrêté n° 2020-12-0109**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2020 du service Familles d'accueil – 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010-354 du 28 mai 2010 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans à compter du 28 mai 2010 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie APRETO, géré par l'association APRETO ;

Vu l'arrêté n° 2012-1404 du directeur de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du LE SERVICE FAMILLES D'ACCUEIL géré par l'association APRETO

dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté n° 2018-151 du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes en date du 28 février 2018 portant modification d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO géré par l'association APRETO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmises par l'association APRETO;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Service Familles d'Accueil géré par l'association APRETO (N° FINESS 74 000 216 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 422€	190 651€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	109 556 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 673 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	164 721€	190 651 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 930€	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Service Familles d'Accueil géré par l'association APRETO est fixée à **164 721 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation provisoire du Service Familles d'Accueil géré par l'association APRETO à verser au titre de l'exercice 2021 est fixée à **164 721 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 22 octobre 2020

Pour le directeur général, et par délégation,  
L'ingénieur du génie sanitaire, Responsable du Pôle Santé Publique

Florence CHEMIN

**Arrêté n° 2020-12-0110**

**Portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)– 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie n° 503 en date du 20 octobre 2006 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association APRETO ;

Vu l'arrêté n° 2012-1404 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 8 juin 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CAARUD géré par l'association APRETO dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2009 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmises par l'association APRETO ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD géré par l'association APRETO N° FINESS : 740011382 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 671€	268 871 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	184 700 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	37 500 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	213 241€	268 871 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	35 500€	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	20 130€	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CAARUD géré par l'association APRETO est fixée à **213 241 euros**.

La dotation globale de financement comprend :

- des crédits non reconductibles au titre de la prime COVID pour un montant de **1 500 euros**. Cette prime à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- des crédits non reconductibles hors prime COVID pour un montant de **6 753 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation provisoire du CAARUD géré par l'association APRETO à verser au titre de l'exercice 2021 est fixée à **204 988 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 22 octobre 2020

Pour le directeur général, et par délégation,  
L'ingénieur du génie sanitaire, Responsable du Pôle Santé Publique

Florence CHEMIN

**Arrêté n° 2020-12-0111**

**Portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) – 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010-354 du 28 mai 2010 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans à compter du 28 mai 2010 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie APRETO, géré par l'association APRETO ;

Vu l'arrêté n° 2012-1404 du directeur de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association APRETO dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté n° 2018-151 du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes en date du 28 février 2018 portant modification d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO géré par l'association APRETO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmises par l'association APRETO ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA géré par l'association APRETO (N° FINESS 74 000 216 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	208 680 €	1 303 228€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	903 030 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	191 518 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 176 234 €	1 303 228 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	82 994 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	44 000 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association APRETO est fixée à **1 176 234 euros**.

La dotation globale de financement comprend :

- des crédits non reconductibles au titre de la prime COVID pour un montant de **27 367 euros**. Cette prime à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- des crédits non reconductibles hors prime COVID pour un montant de **8 612 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation provisoire du CSAPA géré par l'association APRETO à verser au titre de l'exercice 2021 est fixée à **1 140 255 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 22 octobre 2020

Pour le directeur général, et par délégation,

L'ingénieur du génie sanitaire, Responsable du Pôle Santé Publique

Florence CHEMIN

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2020 du Centre Thérapeutique Résidentiel « Le Thianty » Château Folliet 74290 ALEX géré par l'association OPPELIA, 60 rue du Rendez-vous , 75012 PARIS - OPPELIA THYLAC 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2009/356 en date du 19 octobre 2009 relatif à l'autorisation de transformation d'un centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA avec hébergement;

Vu l'arrêté n° 2012-891 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation

de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association OPPELIA dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2009 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmises par l'association OPPELIA-THYLAC ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du **Centre Thérapeutique Résidentiel « Le Thianty » Château Folliet 74290 ALEX** géré par l'association OPPELIA-THYLAC : N° FINESS 74 000 219 1 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 079 €	703 136 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	524 508 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 549 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	669 821 €	703 136€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 315€	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du **Centre Thérapeutique Résidentiel « Le Thianty » Château Folliet 74290 ALEX** géré par l'association OPPELIA-THYLAC est fixée à **669 821 euros**.

La dotation globale de financement comprend :

- des crédits non reconductibles au titre de la prime COVID pour un montant de 15 000 euros. Cette prime à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- des crédits non reconductibles hors prime COVID pour un montant de 9 573 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation provisoire du **Centre Thérapeutique Résidentiel « Le Thianty » Château Folliet 74290 ALEX** géré par l'association OPPELIA-THYLAC à verser au titre de l'exercice 2021 est fixée à **645 248 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20 octobre 2020

Pour le directeur général, et par délégation,  
L'ingénieur du génie sanitaire, Responsable du Pôle Santé Publique

Florence CHEMIN

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2020 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), généraliste, 64 Chemin des Fins Nord 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA, 60 rue du rendez-vous, 75012 PARIS - OPPELIA-THYLAC 8, bis avenue de CRAN 74000 ANNECY.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2010/353 en date du 28 mai 2010 relatif à l'autorisation de transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA

Vu l'arrêté n° 2012-892 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association Le Lac d'Argent dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté 2017-5625 du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), situé 64 chemins des Fins Nord 74000 ANNECY, de l'association Le Lac d'Argent, sise 64 chemin des Fins Nord - 74000 ANNECY, à l'association OPPELIA dont le siège social est situé 20 avenue Daumesnil - 75012 PARIS, à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmises par l'association OPPELIA – THYLAC ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA « Lac d'Argent (N° FINESS 74 000 222 5) géré par l'association OPPELIA- THYLAC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 785 €	954 688 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	649 714€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	208 189 €	
	<u>Dont déficits de l'exercice N-1 et 2</u>	88 755€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	903 115 €	954 688 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47 594€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 979 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CSAPA « Lac d'Argent (N° FINESS 74 000 222 5) géré par l'association OPPELIA- THYLAC est fixée à **903 115 euros**.

La dotation globale de financement comprend :

- des crédits non reconductibles au titre de la prime COVID pour un montant de 21 000 euros. Cette prime à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- des crédits non reconductibles hors prime COVID pour un montant de 126 905 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation provisoire du CSAPA « Lac d'Argent (N° FINESS 74 000 222 5) géré par l'association OPPELIA- THYLAC à verser au titre de l'exercice 2021 est fixée à **755 210 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20 octobre 2020

Pour le directeur général, et par délégation,  
L'ingénieur du génie sanitaire, Responsable du Pôle Santé Publique

Florence CHEMIN

**Arrêté n° 2020-12-0114**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2020 de l'équipe mobile de centre d'accueil, d'accompagnement et de réduction des risques pour les usages de drogues (CAARUD) gérée par l'association OPPELIA, 60 rue du rendez-vous, 75012, OPPELIA THYLAC 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2016-3625 en date du 23 août 2016 portant autorisation de création d'une équipe mobile de CAARUD (centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues) en Haute-Savoie gérée par l'association Le Lac d'Argent.

Vu l'arrêté n° 2017-5626 du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction

des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), situé 64 chemin des Fins Nord - 74000 ANNECY, de l'association Le Lac d'Argent, sise 64 chemin des Fins Nord - 74000 ANNECY, à l'association OPPELIA dont le siège social est situé 20 avenue Daumesnil - 75012 PARIS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 transmises par l'association OPPELIA-THYLAC ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement de l'équipe mobile de centre d'accueil, d'accompagnement et de réduction des risques pour les usages de drogues (CAARUD) (N° FINESS 74 001 588 8) gérée par OPPELIA -THYLAC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 611€	123 126 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	62 515 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	118 311 €	123 126 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 780 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35€	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du de l'équipe mobile de centre d'accueil, d'accompagnement et de réduction des risques pour les usages de drogues (CAARUD) (N° FINESS 74 001 588 8) gérée par OPPELIA -THYLAC est fixée à **118 311 euros**.

La dotation globale de financement comprend :

- des crédits non reconductibles au titre de la prime COVID pour un montant de 6 000 euros. Cette prime à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- des crédits non reconductibles hors prime COVID pour un montant de 7 752 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation provisoire de l'équipe mobile de centre d'accueil, d'accompagnement et de réduction des risques pour les usages de drogues (CAARUD) (N° FINESS 74 001 588 8) gérée par OPPELIA -THYLAC à verser au titre de l'exercice 2021 est fixée à **104 559 euros**.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20 octobre 2020

Pour le directeur général, et par délégation,  
L'ingénieur du génie sanitaire, Responsable du Pôle Santé Publique

Florence CHEMIN

**Arrêté n° 2020-12-0115**

**Portant modification de la dotation globale de financement 2020 du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique » Etablissement THYLAC – 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA, 60 rue du rendez-vous, 75012 PARIS - OPPELIA THYLAC 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-12-001 en date 31 janvier 2020 portant autorisation d'extension de trois places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de Haute-Savoie gérés par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS- Service d'appartements de coordination thérapeutique de l'établissement Le Thianty, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY.

Vu l'arrêté n° 2020-12-0008 portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du dispositif

« Appartements de Coordination Thérapeutique » Etablissement THYLAC en date du 18 février 2020

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 et 2020 transmises par l'association OPPELIA-THYLAC ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif « appartements de coordination thérapeutique » de l'établissement THYLAC, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA -THYLAC: N° FINESS 74 001 049 1 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 761€	713 630 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	430 353 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	190 516 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	671 328 €	713 630 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	6 263€	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	36 039 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du dispositif « appartements de coordination thérapeutique » de l'établissement THYLAC, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA -THYLAC est fixée à **671 328 euros**.

La dotation globale de financement comprend :

- des crédits non reconductibles au titre de la prime COVID pour un montant de 13 500 euros. Cette prime à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- des crédits non reconductibles hors prime COVID pour un montant de 12 601 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation provisoire du dispositif « appartements de coordination thérapeutique » de l'établissement THYLAC, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA –THYLAC à verser au titre de l'exercice 2021 est fixée à **653 484 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20 octobre 2020

Pour le directeur général, Et par délégation,  
L'ingénieur du génie sanitaire, Responsable du Pôle Santé Publique

Florence CHEMIN



DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE L'AIN

**ARRETE N° 2020 – 13 – 0893**

**Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2021-2025 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Ain.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
**Le Président du Conseil départemental de l'Ain.**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale;

**Vu** la loi n° 2019 - 1479 du 28 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019 ;

**Vu** le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

**Vu** le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2016-2021;

**Vu** l'arrêté N° 2019-13-0870 du 17/12/2019 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n° 2020-23-0044 du 30 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2021-2025 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département de l'Ain et la date prévisionnelle de signature du contrat.

**Article 2** : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait le 8 décembre 2020

Le Directeur Général de  
L'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département  
de l'Ain

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur de l'autonomie

Pour le Président  
Le directeur du service solidarité

Raphaël GLABI

Thierry CLEMENT

N° FINESS EJ	EJ	N° FINESS ET	ET	COMMUNE	ANNEE DE PROGRAMMATION
010780997	MR DE MONTREVEL EN BRE	010 788 032	EHPAD MONTREVEL-EN-BRESSE	MONTREVEL EN BRESSE	2021
		010 788 883	SSIAD MONTREVEL-EN-BRESSE	MONTREVEL EN BRESSE	
010787604	ASSO. VAL DE SAONE DOMBES SERVI	010 787 612	SERVICE POLYVAL. AIDE, SOINS DOMICILE	REYRIEUX	2021
010000396	M.R. BON ACCUEIL	010 780 963	MR BON ACCUEIL LAGNIEU	LAGNIEU	2021
010000362	MAISON DE RETRAITE CHAMPAGNE	010 780 930	EHPAD FONDATION COSTAZ	CHAMPAGNE EN VALROMEY	2021
010000388	MAISON DE RETRAITE COLIGNY	010 780 955	RESIDENCE LA JONQUILLERE	COLIGNY	2021
010000404	EHPAD LES TILLEULS	010 780 971	EHPAD LES TILLEULS	MONTLUEL	2021
010000446	EHPAD PUBLIC LES SAULAIES	010 781 011	EHPAD PUBLIC LES SAULAIES	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	2021
010001063	EHPAD RESIDENCE CLAIRES FONTAINES	010 788 669	EHPAD RESIDENCE CLAIRES FONTAINES	ST VULBAS	2021
010780948	EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE	010 788 024	EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE	CHATILLON SUR CHALARONNE	2021
010003929	ASSOCIATION DE GESTION ACCUEIL DE JOUR	010 003 978	ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES"	REYRIEUX	2021
010009017	ASSO DE GERONTOLOGIE BASSIN D OYONNAX	010 009 025	ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOÏS	OYONNAX	2021
010009140	LE RESEAU MNEMOSIS	010 009 157	ACCUEIL DE JOUR MNEMOSIS	GEX	2021
010010783	ADMIR SSIAD BRESSE DOMBES	010 789 790	SSIAD BRESSE-DOMBES	CHATILLON SUR CHALARONNE	2021
010001121	G.I.E.D.A.I.R ARTEMARE	010 788 891	SSIAD ARTEMARE	ARTEMARE	2021
010780120	CH DE MEXIMIEUX	010 786 143	MR CH MEXIMIEUX - LA ROSE D'OR	MEXIMIEUX	2021
		010 788 263	SSIAD MEXIMIEUX	MEXIMIEUX	
010783009	ORSAC	010 004 059	EHPAD ORNEX	ORNEX	2021
010000461	MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE VILLARS	010 781 037	MR PUBLIQUE DE VILLARS-LES-DOBES	VILLARS LES DOBES	2021
010785970	ASSOCIATION ADMR BUGEY AIN VEYLE REVER	010 787 752	SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE	CEYZERAT	2021
		010 009 223	EHPAD LES HELLEBORES GROISSIAT	GROISSIAT	
		010 789 204	LES ANCOLIES	PERONNAS	
		010 788 818	S.S.I.A.D GEX	ST GENIS POUILLY	
		010 788 214	SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	BELLEGARDE SUR VALSERINE	
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 785 285	SSIAD BELLEY	BELLEY	2021
		010 787 778	SSIAD COLIGNY	COLIGNY	
		010 008 928	SSIAD HAUTEVILLE-BRENOU	HAUTEVILLE LOMPNES	
		010 788 222	SSIAD LAGNIEU	LAGNIEU	
		010 788 594	SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	ST RAMBERT EN BUGEY	
		010 010 494	EHPAD CHATEAU D'ANGEVILLE	HAUTEVILLE LOMPNES	
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	010 784 130	MR CROIX ROUGE FRANCAISE	BELLEGARDE SUR VALSERINE	2021
010000354	MAISON DE RETRAITE CERDON	010 780 922	MR L'ALBIZIA À CERDON	CERDON	2022
010001022	MAPA PLEIN SOLEIL LHUIS	010 788 438	EHPAD PLEIN SOLEIL	LHUIS	2022
010785913	AMAY VILLEREVERSURE	010 784 114	MR ARY GEOFFRAY	VILLEREVERSURE	2022
010001154	ASS RESIDENCES DE CEYZERAT	010 789 220	LES RESIDENCES CAMILLE CORNIER	CEYZERAT	2022
010003259	SARL AIN RETRAITE	010 786 002	MR LE CHAPIUS ROMANS	ROMANS	2022
010780054	CH DE BOURG EN BRESSE FLEYRIAT	010 784 312	MR E.PELICAND	BOURG EN BRESSE	2022
010780062	CH DOCTEUR RECAMIER	010 786 010	MR CH BELLEY	BELLEY	2022
010780153	MAISON DE RETR DE ST-RAMBERT EN BUGEY	010 786 101	LE CORNILLON	ST RAMBERT EN BUGEY	2022
330058801	SAS CLOS BUGIA	010 788 040	RESIDENCE AMEYZIEU	TALISSIEU	2022
010000339	RESIDENCE FONTELUNE	010006401	SSIAD MR AMBERIEU-EN-BUGEY	AMBERIEU EN BUGEY	2023
010000339	RESIDENCE FONTELUNE	010780906	RESIDENCE FONTELUNE	AMBERIEU EN BUGEY	2023
010000453	MAISON DE RETRAITE TENAY	010781029	EHPAD LA MAISON À SOIE	TENAY	2023
010000487	MAISON DE RETRAITE PONT D'AIN	010781078	EHPAD LA CATHERINETTE	PONT D AIN	2023
010000974	M.R. VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY	010788230	MR CHATEAU DE VERNANGES	ST ANDRE DE CORCY	2023
010007987	CH PUBLIC HAUTEVILLE	010000571	MAISON DE RETRAITE DU CHPH	HAUTEVILLE LOMPNES	2023
010010981	S.A.S. SEMILLANCE	010789188	MR DOLCEA JARDINS MEDICIS	BELLEY	2023
010011013	DOMUS VIVENDI HAUTS-DE-SEINE	010788768	MR LES CYCLAMENS	CHALLEX	2023
010780096	CH MONTPIENSIS TRÉVOUX	010784353	MR CLAIRVAL - REYRIEUX - CH TRÉVOUX	TRÉVOUX CEDEX	2023
010780138	CH DE PONT DE VAUX	010786085	MAISON DE RETRAITE CH PONT DE VAUX	PONT DE VAUX	2023
		010789964	EHPAD KORIAN JARDIN DE BROU	BOURG EN BRESSE CEDEX	
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	010789949	EHPAD KORIAN HOME DE CORTEFREDDONE	CURTAFOND	2023
		010789758	EHPAD KORIAN LES FAUVETTES	VILLARS LES DOBES	
010789048	SAS ADELAIDE	010 789 055	EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE LOMPNE	HAUTEVILLE LOMPNES	2024
010000438	MR SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	010 781 003	EHPAD RESIDENCE DOCTEUR PERRET	ST TRIVIER DE COURTES	2024
		010 007 425	SSIAD MR SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	ST TRIVIER DE COURTES	
010000602	INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON	010 784 692	EHPAD RESIDENCE BON SEJOUR	MIRIBEL CEDEX	2024
		010 785 681	EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS	ST MAURICE DE BEYNOST	
		010 786 077	MR OYONNAX - CH HAUT-BUGEY	OYONNAX CEDEX	
010008407	CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY	010 786 036	EHPAD NANTUA - CH HAUT BUGEY	NANTUA	2024
		010 007 961	SSIAD CH HAUT-BUGEY SITE DE NANTUA	NANTUA	
010003879	SAS UTRILLO	010 789 030	MR UTRILLO	ST BERNARD	2024
010009132	CH AIN VAL DE SAONE	010 784 429	MR DU CHAVS SITE PONT DE VEYLE	PONT DE VEYLE	2024
		010 001 436	SSIAD DU CHAVS - PONT DE VEYLE	PONT DE VEYLE	
		010 784 437	EHPAD CH VAL DE SAONE	THOISSEY	
		010 780 989	EHPAD DU CH VAL DE SAONE	MONTMERELE	
010780112	CH DU PAYS DE GEX	010 784 510	MR CH PAYS DE GEX - TOUGHIN	GEX CEDEX	2024
		010 780 013	EHPAD DE DIVONNE DU CH DE GEX	DIVONNE LES BAINS	
010789907	RES LES PEUPLIERS - BOURG	010 789 915	MR LES PEUPLIERS	BOURG EN BRESSE	2024
130029838	SGMR	010 785 822	MR LES OPALINES	BELIGNEUX	2024
		010 788 396	MR LES OPALINES	NEUVILLE LES DAMES	
690802715	ACPPA	010 006 799	MAISON DE RETRAITE LA ROSE DES VENTS	JASSANS RIOTTIER	2024
750041899	SARL VILLA CHARLOTTE	010 789 899	VILLA CHARLOTTE	ARBENT	2024
750057622	SAS AGE PARTENAIRES	010 002 228	EHPAD "L'AMBARROISE"	AMBERIEU EN BUGEY	2024
010000347	EHPAD RESIDENCE D'URFE	010 780 914	EHPAD "RESIDENCE D'URFE"	BAGE LE CHATEL	2025
010000545	ASS.LE BON REPOS	010 784 239	RESIDENCE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE	BOURG EN BRESSE	2025
		010 789 402	RESIDENCE SEILLON REPOS	PERONNAS	
010000628	ASS. ASDOMI	010 784 817	SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE	VIRIAT	2025
010000735	ASS ADAPA	010 002 269	SSIAD MIRIBEL	MIRIBEL	2025
010007029	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BAGE	010 007 078	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME L'ENTRE-TEMPS	REPLONGES	2025
010009058	ASS ADMR DES PAYS DE BRESSE	010 009 066	ACCUEIL JOUR LOU VE NOU	ST TRIVIER DE COURTES	2025
010780104	EHPAD DES MILLE ETANGS CHALAMONT	010 786 119	EHPAD DES MILLE ETANGS	CHALAMONT	2025
010780179	MR LA MAISON BOUCHACOURT RESIDENCE MMECALISE	010 786 135	EHPAD "LA MAISON BOUCHACOURT"	ST LAURENT SUR SAONE	2025
010787224	MR ST JOSEPH	010 786 176	MR ST-JOSEPH	JASSERON	2025
010789279	ASS. CH. DE VALENCE JUJURIUEUX	010 788 644	MR CHATEAU DE VALENCE	JUJURIUEUX	2025
010789287	ASSOCIATION SANTE DOMBES	010 789 195	SSIAD S.E.R.I.M.A.D.D. CHALAMONT	CHALAMONT	2025
010790111	MUTUELLE OYONNAXIENNE	010 785 277	SSIAD OYONNAX	OYONNAX CEDEX	2025
060002250	SAS EMERA EXPLOITATIONS	010 788 743	MR LA PERGOLA	BOURG EN BRESSE	2025
		010 004 398	ACCUEIL DE JOUR BON REPOS DE BELLEY	BELLEY	
690795331	ITINOVA	010 785 673	EHPAD "BON REPOS"	BELLEY	2025
		010 781 045	EHPAD ST-VINCENT	BELLEGARDE SUR VALSERINE	
		010 780 849	MR LE CLOS DE GREX CORBONOD	CORBONOD	
		010 784 106	MR SOEUR ROSALIE CONFORT	CONFORT	

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE L'ARDECHE

ARRETE ARS - N° 2020 – 13 – 0895

CD N°2020-333

**Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2021-2025 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du conseil départemental de l'Ardèche.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
**Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche.**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale;

**Vu** la loi n° 2019 - 1479 du 28 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019 ;

**Vu** le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

**Vu** le Schéma départemental des solidarités 2020-2024;

**Vu** l'arrêté N° 2019-13-00872 du 17/12/2019 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Ardèche ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n° 2020-23-0044 du 30 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2021-2025 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe ou exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et/ou du Président du département de l'Ardèche et la date prévisionnelle de signature du contrat.

**Article 2** : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche.

Fait le 8 décembre 2020

Le Directeur Général de  
L'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département  
de l'Ardèche

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Pour le Président  
La Directrice Générale Adjointe  
Solidarités, Éducation, Jeunesse

Géraldine MALATIER

N° FINESS EJ	EJ	N° FINESS ET	ET	COMMUNE	ANNEE DE PROGRAMMATION
070007059	ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE	070 786 090 070 785 993	SSIAO ADMR HAUT VIVARAIS LIGHTON SSIAO SUD ARDECHE	ST AGREVE LARGENTIERE	2021
070780184	ASSOCIATION DE MOZE	070 784 665	EHPAD DE L HOPITAL DE MOZE	ST AGREVE	2021
070784160	CCAS D UCEL	070 783 584	EHPAD LE SANDRON	UCEL	2021
070784186	ASSOCIATION BIENFAISANCE PROTESTANTS	070 783 527 070 007 497	MR DE PROTESTANTE MONTALIVET RA Les Colombres	ANNONAY DAVEZIEUX	2021 2021
070000328	MAISON DE RETRAITE DE BURZET	070 780 606 070 008 040	EHPAD CHALAMBELLE EHPA	BURZET BURZET	2021
070000542	ASSOCIATION SAINTE MONIQUE	070 783 535	EHPAD SIE MONIQUE AUBENAS	AUBENAS	2021
070000211	CH DE SERRIERES	070 784 608	EHPAD DE L HOPITAL DE SERRIERES	SERRIERES	2021
070005566	CENTRE HOSPITALIER ARDECHE	070 780 333 070 783 329	EHPAD LE BOSQ EHPAD LEON ROUYEYROL	VALS LES BAINS AUBENAS CEDEX	2021
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	070 780 663	EHPAD "LES PERVENCHES"	LABLACHIERE	2021
070000765	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIAL	070 784 460 070 001 748	EHPAD RESIDENCE LE GRAND PRE EHPAD ST JOSEPH	ALBOUSSIERE AUBENAS	2021
070004882	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	070 784 079	EHPA LOGEMENT FOYER SAINTE MARTHE	AUBENAS	2021
070006176	ASSOCIATION LES MURIERS	070 780 523 070 786 306	EHPAD LES MURIERS SSIAO DE ST SAUVEUR DE	ST SAUVEUR DE MONTAGUT ST SAUVEUR DE MONTAGUT	2021
070780119	CH DE VALLON POINT D ARC	070 784 616	EHPAD DE L HOPITAL DE VALLON	VALLON POINT D ARC	2021
070780150	CH DE CHEYLARD	070 784 574	EHPAD DE L HOPITAL DE CHEYLARD	LE CHEYLARD	2021
070784145	EHPAD RESIDENCE MALGAZON	070 783 642	EHPAD RESIDENCE MALGAZON	ST PERAY	2021
380004028	MUTUELLES DE France RESEAU SANTE	070 786 553	EHPAD LES LAVANDES	CRUAS	2021
070000641	MUTUALITE FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 783 667 070 783 683 070 783 709 070 786 074 070 783 691 070 886 082 070 785 365 070 786 561 070 006 515 070 783 774 070 783 675 070 783 972	EHPAD RESIDENCE LAINCELOT EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS EHPAD RESIDENCE "LES VERGERS" EHPAD RESIDENCE "ROCHEMURE" EHPAD RESIDENCE "LE ROUSSILLON" RA LES JARDINS D HELVIE RA ST ANTOINE RA LES TERRASSES DE L EYRIEUX RA LE DOUX EHPAD LES PINS EHPAD "ROCHE DE FRANCE" SSIAO	PRIVAS LE TEIL THUEYTS JAUJAC LES VANS ALBA LA ROMAINE AUBENAS LES OLLIERES SUR EYRIEUX ST JEAN DE MUZOLS LALEVADE D ARDECHE TOURNON SUR RHONE PRIVAS	2021
070785332	CCAS DE SAINT PRIVAT	070 784 277	EHPAD LE CHARNIVET	ST PRIVAT	2021
070004742	CHI ROCHER LARGENTIERE	070 784 566	EHPAD HLI DE ROCHER / LARGENTIERE	LARGENTIERE	2022
070004882	ASSOCIATION ST REGIS	070 004 890	EHPAD SAINTE MARIE	BOURG ST ANDEOL	2022
070005558	CHI BOURG ST ANDEOL VIVIERS	070 784 525 070 784 640	EHPAD DE L HOPITAL DE BOURG EHPAD DE L HOPITAL DE VIVIERS	BOURG ST ANDEOL VIVIERS	2022
070000526	ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE	070 783 501	EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH	ANNONAY	2022
070000708	ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI	070 784 293	SSIAO VIVRE CHEZ SOI	LES VANS	2022
070000757	ARDECHE-AIDE A DOMICILE	070 784 905 070 784 426 070 006 358 070 006 366 070 007 133 070 007 141 070 786 421 070 783 592	SSIAO DE ST PERAY EHPAD LA CLAIRIERE RA LES CERISES RA LA ROSE DU PRE RA LES VERNES RA TROUBADOURS RA LES TROIS SOLEILS RA L EUROPE	ST PERAY DAVEZIEUX BOULIEU LES ANNONAY ROIFFIEUX VERNOSE LES ANNONAY VOCANCE VILLEVOCANCE ANNONAY	2022
070780283	MAISON DE RETRAITE DE MARCOLS	070 784 590	EHPAD CAMOUS SALOMON	MARCOLS LES EAUX	2022
070780358	CH D ARDECHE NORD	070 784 483 070 783 576	EHPAD DU CH D ANNONAY EHPAD LE PRE DE LONG CHAMP	ANNONAY CEDEX VESSEAUX	2022
070005137	CCAS VESSEAUX	070 007 091	RA LA VIGNE DE CHAMPLONG	VESSEAUX	2022
070000302	ASSOCIATION BETHANIE	070 001 250	EHPAD "LE CHALENDAS"	VINEZAC	2022
070000344	MR CHOMERAC	070 780 622	EHPAD RESIDENCE YVES PERRIH	CHOMERAC	2022
070000559	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	070 783 543	EHPAD RESIDENCE LAC D'ISSARLES	LE LAC D ISSARLES	2022
070001094	C.C.A.S. DE COUCOURON	070 786 033 070 006 416	EHPAD ST JOSEPH RA LA LAOUNE	COUCOURON COUCOURON	2022
070780127	CH DE VILLENEUVE DE BERG	070 784 632	EHPAD "LES CIGALINES"	VILLENEUVE DE BERG	2022
070780374	CH DE TOURNON	070 784 467	EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TOURNON	TOURNON SUR RHONE CEDEX	2022
070780481	EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD	070 784 624	EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD DE VERNoux	VERNOUX EN VIVARAIS	2022
070784111	C.C.A.S. DE GUILHERAND	070 783 600	EHPAD MARCEL COULET GUILHERAND	GUILHERAND GRANGES	2022
070784178	C.C.A.S. DE VILLENEUVE DE BERG	070 783 634	EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE	VILLENEUVE DE BERG	2022
250017415	LA BASTIDE DE LA TOURNE	070 785 944	EHPAD KORIAN LA BASTIDE	BOURG ST ANDEOL	2022
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	070 786 439	EHPAD LES TAMARIS	GUILHERAND GRANGES	2022
070000294	MAISON DE RETRAITE	070780531	EHPAD "LE BALCON DES ALPES"	LALOUVESC	2023
070000369	EHPAD LE CERRENO	070780648	EHPAD "LA CERRENO"	ST MARTIN DE VALAMAS	2023
070002878	CH DES VALS D'ARDECHE	070000657 070784541	EHPAD LE MONTLOULON EHPAD RIVOLY	PRIVAS LA VOULTE SUR RHONE	2023
070780382	CH DE SAINT FELICIEN	070783816	EHPAD DE L'HOPITAL ST FELICIEN	ST FELICIEN	2023
070784137	C.C.A.S. DE MONTPEZAT S/BAUZON	070783618	EHPAD LES TILLEULS	MONTPEZAT SOUS BAUZON	2023
070784152	C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE	070783626 070786652	EHPAD RESIDENCE LES MYRTILLES S.S.I.A.D. DE ST PIERREVILLE	ST PIERREVILLE ST PIERREVILLE	2023
070784389	C.C.A.S. DE RUOMS	070784442	EHPAD RESIDENCE "LE MERIDIEN"	RUOMS	2023
070000057	CCAS DE CHARMES/ST RHONE	070 780 614	EHPAD LES MIMOSAS	CHARMES SUR RHONE	2024
070000518	ASSOCIATION MON FOYER	070 783 493	EHPAD RESIDENCE MON FOYER	ANNONAY	2024
070784202	C.C.A.S. DU POUZIN	070 783 832	EHPAD L'AMITIE	LE POUZIN	2024
70002589	SARL LES CHATAIGNIERS	070 002 839	EHPAD LES CHATAIGNIERS	ANTRAIGUES SUR VOLANE	2024
070000666	SARL LES OPALINES	070 784 046	EHPAD LES OPALINES	TOURNON SUR RHONE	2024
070001144	SAS MES OPALINES VIVIERS	070 785 264 070 784 533	EHPAD RESIDENCE LES OPALINES VIVIERS EHPAD DE L'HOPITAL DE JOYEUSE	VIVIERS JOYEUSE	2024
070007977	CH DES CEFVENNES ARDECHEAISES	070 003 538	SSIAO HL JOYEUSE	JOYEUSE	2024

		070 784 582	EHPAD DU CH LÉOPOLO OLLIER	CHAMBONNAS	2024
		070 780 630	EHPAD RESIDENCE VAL DE BEAUME	VALGORGE	2024
070000674	PHILOGERIS GENERATIONS	070 784 053	EHPAD BASTIDE DU MONT VINOBRE	ST SERMIN	2024
070000492	MAISON DE RETRAITE LES CHARMES	070 783 477	EHPAD LES CHARMES	SATILLIEU	2025
070003009	RESIDENCE LES BAINS	070 785 138	EHPAD RESIDENCE LES BAINS	ST PERAY	2025
070780386	CH DE LAMASTRE	070 784 558	EHPAD DE L HOPITAL DE LAMASTRE	LAMASTRE	2025
		070 786 009	S.S.J.A.D.	LAMASTRE	



DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE L'ISERE

**ARRETE N° 2020 – 13 – 0898**

**ARRETE DEPARTEMENTAL N° 2020-7166**

**Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2021-2025 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Isère.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
**Le Président du Conseil départemental de l'Isère.**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019 ;

**Vu** le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

**Vu** le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2016-2021 ;

**Vu** l'arrêté N° 2019-13-0875 du 31/12/2019 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Isère ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n° 2020-23-0044 du 30 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2021-2025 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département de l'Isère et la date prévisionnelle de signature du contrat.

**Article 2** : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait le 8 décembre 2020

Le Directeur Général de  
L'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Isère

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur de l'autonomie

Pour le Président et par  
délégation  
Le Directeur général adjoint  
Chargé de la famille

Raphaël GLABI

Alexis BARON

N° FINESS EJ	EJ	N° FINESS ET	ET	ANNEE DE PROGRAMMATION
380780049	CH PIERRE OUDOT	380 011 098	MDR EHPAD DELPHINE NEYRET	2021
		380 011 429	MDR EHPAD JEAN MOULIN	
380782698	CH DE LA TOUR DU PIN	380 794 594	EHPAD DE L'HOP LOCAL DE LA TOUR DU PIN	2021
380797415	SAS LES CORALIES	380 785 618	EHPAD LES CORALIES	2021
380802553	ASS. AMITIE AVUEGLE DU DAUPHINE	380 802 561	EHPAD LES EDELWEISS	2021
010783009	ORSAC	380 785 071	EHPAD SEVIGNE	2021
380000232	EHPAD	380 781 617	EHPAD LES ABRETS	2021
380010918	SARL DIEMOZ	380 011 569	EHPAD LES JARDINS MEDICIS	2021
380793505	ASS. INTER COMMUNALE DE ST BUEIL	380 786 988	EHPAD LE BON ACCUEIL	2021
		380 794 545	EHPAD DU CH ST MARCELLIN	
380780171	CH DE SAINT MARCELLIN	380 784 777	EHPAD CHATTE CH ST MARCELLIN	2021
		380 803 759	SERVICE DE SOINS INFIRMIERS DOM	
		380 019 851	EHPAD EDEN RESIDENCE	
380782672	ET PUB EHPAD LA COTE ST ANDRE	380 785 816	EHPAD LE GRAND CEDRE	2021
		380 011 148	MDR EHPAD LE PERTUIS CHG ST LAURENT	
380780213	CH DE SAINT LAURENT DU PONT	380 782 755	EHPAD LES BALCONS DE MIRIBEL	2021
		380 002 279	EHPAD LES DELPHINELLES-TEISSEIRE	
380799619	CCAS DE GRENOBLE	380 785 022	CENTRE DE JOUR "LES ALPINS"	2021
		380 786 236	SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE	
		380 786 533	EHPAD LUCIE PELLAT MONTBONNOT	
		380 786 590	EHPAD SAINT-BRUNO GRENOBLE	
		380 794 172	EHPAD NARVIK	
		380 782 664	EHPAD LES ECRINS	
380000323	EHPAD LES ECRINS VIZILLE	380 785 238	EHPAD LA PROVIDENCE	2021
		380 785 808	EHPAD ST JEAN	
380792846	ASS MAR SIMIAN	380 013 409	EHPAD LES CASCADES	2021
		380 794 727	EHPAD HOP. LOCAL DE BEAUREPAIRE	
380781351	CH DE LUZY - DUFEILLANT	380 794 925	EHPAD DU CH LUCIEN HUSSEL	2021
380781435	CH LUCIEN HUSSEL	380 019 786	EHPAD LES TERRASSES DU RHONE	2021
		380 781 625	EHPAD RESIDENCE ABEL MAURICE	
380000240	MAISON DE RETRAITE	380 781 518	EHPAD LA MAISON	2021
380000182	MAISON DE RETRAITE	380 019 323	EHPAD ARCADIE RESIDENCE LE PARC	2021
380791012	CCAS DE DOMENE	380 803 809	EHPAD VILLA DU ROZAT	2021
380004168	ASSOCIATION VIVRE SON AGE	380 785 220	EHPAD MA MAISON	2021
380010439	PETITES SŒURS DES PAUVRES	380 800 847	MAISON CANTONALE DE PA DE MEYLAN	2021
380799650	SYND. INTERCOMMUNAL CANTON MEYLAN	380 013 532	EHPAD CLOS BESSON	2021
380802678	CCAS DE VIF	380 785 378	EHPAD MAISON DES ANCIENS	2021
		380 794 644	MDR LA MAISON DU LAC	
690802715	EHPAD MAISON DES ANCIENS	380 784 991	MDR HOSTACHY CORPS	2022
380000414	SIVOM	380 010 959	EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TULLINS	2022
380780098	CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS	380 804 211	SŒ.SOINS A DOMIC. HOP.TULLINS	
		380 018 614	SPASAD SECTEUR DE VIF	2022
380791400	ADPA ECHIROLLES	380 789 875	S.I.A.D. ECHIROLLES (ADPA)	
		380 792 036	SSIAD VOIRON	2022
380793653	ASS DE SERVICES ET DE SOINS A DOMICILE	380 801 233	SSIAD ROUSSILLON	2022
380793695	CENTRE DE SOINS DES CITES	380 801 241	SSIAD ST CLAIR DU RHONE	2022
380793737	ASSOCIATION CENTRE DE SOINS	380 793 570	SSIAD. ADPA BOURGOIN-JALLIEU	2022
380794206	ADPA NORD ISERE	380 795 054	SSIAD ST-JEAN-DE-BOURNAY	2022
380795047	ASSAD ST JEAN DE BOURNAY	380 803 916	RES D'ACCUEIL ET DE SOINS LE PERRON	2022
380782680	RESIDENCE D ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON	380 785 576	LFPA GONCELIN	2022
380795856	ASS. MIEUX VIVRE SON AGE	380 785 600	RESIDENCE PIERRE SEMARD	2022
380790824	CCAS SAINT MARTIN D'HERES	380 792 101	RESIDENCE L ARC EN CIEL	2022
		380 785 543	RESIDENCE-AUTONOMIE ROBERT ALLAGNAT	
380790907	CCAS LA TOUR DU PIN	380 013 391	SSIAD LA MOTTE D AVEILLANS	2022
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 794 586	RESIDENCE BRUN FAULQUIER	2022
380018788	RESIDENCE BRUN FAULQUIER	380 002 681	SSIAD VINAY	
		380 010 868	SSIAD DES 3 RIVIERES LA VAREZE	2022
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 015 271	SSIAD BIEVRE-LIERS LA COTE ST ANDRE	
		380 791 293	SSIAD DAUPHINE BUGEY AOSTE	
		380 791 319	SSIAD DES TERRES FROIDES CHABONS	
		380 791 327	SSIAD DES 4 MONTAGNES VILLARD DE LANS	
		380 791 335	SSIAD MONESTIER DE CLERMONT	
		380 795 187	SSIAD DE ST-ETIENNE-DE-ST-GEOIRS	
		380 795 195	SSIAD NORD DAUPHINE	
		380 799 866	SSIAD DE CREMIEU	
		380 799 874	SSIAD DU ROYANS SAINT ROMANS	
		380 799 882	SSIAD DES 2 VALLEES VIRIEU	
		380 802 504	SSIAD CORPS-VALBONNAIS	
		380 803 056	SSIAD CHARTREUSE-VALDA ST-LAURENT-PONT	
		380 804 104	SSIAD DU HAUT OISANS	
380790923	CCAS BOURGOIN-JALLIEU	380 785 451	RESIDENCE-AUTONOMIE LA BERJALLIERE	2022
380791111	CCAS MEYLAN	380 786 616	RESIDENCE AUTONOMIE LE PRE BLANC	2022
		380 786 574	RESIDENCE AUTONOMIE LES ALPINS	
380799619	CCAS GRENOBLE	380 786 566	RESIDENCE AUTONOMIE LE LAC	2022
		380 786 608	RESIDENCE AUTONOMIE MONTESQUIEU	
		380 786 582	RESIDENCE AUTONOMIE ST LAURENT	
		380 801 159	RESIDENCE AUTONOMIE CLAIX	
380801142	CCAS CLAIX	380 785 550	LFPA LE PLEIN SOLEIL MONTFERRAT	2022
380018663	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE	380 785 477	RESIDENCE AUTONOMIE LES 4 VALLEES	2022
380019737	CIAS DE LA CDC BIEVRE ISERE	380 801 175	RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE GABRIEL	2022
380801167	CCAS VARCES ALLIERES ET RISSET			2022

380780221	EHPAD RENE MARION	380 794 610	EHPAD RENE MARION	2022
380804682	ET PUB COM EHPAD LA VERPILLERE	380 803 148	MDR EHPAD LES PIVOLES	2022
380000299	MAISON DE RETRAITE DE CREMIEU	380 781 682	EHPAD JEANNE DE CHANTAL CREMIEU	2022
380000190	MDR LE PEAGE DE ROUSSILLON	380 781 575	MDR BELLEFONTAINE	2022
380000224	MDR DE VILETTE D'ANTHON	380 781 609	EHPAD CHATEAU DE LA SERRA	2022
380000257	MAISON DE RETRAITE DE VIRIEU	380 781 641	MDR LES TOURNELLES	2022
380000281	EHPAD DE MOIRANS	380 781 674	EHPAD MOIRANS	2022
380000422	MDR VICTOR HUGO DE VIENNE	380 785 147	M.D.R. VICTOR HUGO	2022
380002709	ET. PUB. INTERCOMM. MDR EHPAD DE MENS	380 002 998	MDR EHPAD INTERCOMMUNAL DE MENS	2022
380012229	CIAS DANTON DE MONESTIER	380 803 312	MDR L'AGE D'OR	2022
380780031	CH DE LA MURE	380 784 470	EHPAD "LA MAISON" CH LA MURE	2022
380780056	CH YVES TOURAINE	380 794 743	EHPAD LE THOMASSIN	2022
380780080	CHU GRENOBLES ALPES	380 784 595	CGS EHPAD UBAC - CHU GRENOBLE ALPES	2022
380780239	CH DE ST GEOIRE EN VALDAINE	380 794 685	EHPAD CH ST-GEOIRE EN VALDAINE	2022
380782771	CH DE MORESTEL	380 799 478	M.D.R. (EHPAD) MORESTEL	2022
380790824	CCAS ST MARTIN D HERES	380 005 488	CENTRE DE JOUR GABRIEL PERI CCAS	2022
		380 785 600	RESIDENCE AUTONDMIE PIERRE SEMARD	
		380 789 867	SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES	
380790840	CCAS DE VOIRON	380 804 617	EHPAD LA TOURMALINE	2022
380790956	CCAS DE PONT DE CLAIK	380 795 468	LFPA EHPAD JOLIOT CURIE	2022
380791020	CCAS DE VIENNE	380 801 258	S.I.A.D. DES CANTONS VIENNE	2022
380792804	ASSOC. CENTRE SANITAIRE ET SOCIALE DE MOIRANS	380 009 878	SSIAD DE MOIRANS	2022
380801167	CCAS DE VARCES	380 801 175	LFPA "MAURICE GABRIEL" VARCES	2022
380802587	COMMUNAUTE DE COMMUNES	380 802 595	MDR BELLE VALLEE	2022
380803999	ET. PUB. INTERCOMMUNAL DE BEAUREPAIRE	380 804 005	MDR LE DAUPHIN BLEU	2022
		380 791 368	SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE	
380803320	ASS. LES DEUX TOURS MORESTEL	380 803 338	SSIAD DOLOMIEU (EX MORESTEL)	2022
750721384	ASS.P/DEVELOP SANITAIRE ALLEVARD	380 793 612	SSIAD CANTON D'ALLEVARD LES BAINS	2022
380799841	A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS	380 799 858	SSIAD DU CANTON DE MENS	2022
770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	380 010 769	EHPAD LES PORTES DU VERCORS	2022
380000216	M.D.R. ENTRE-DEUX-GUIERS	380 781 591	M.D.R. ENTRE-DEUX-GUIERS LES TILLEULS	2023
380790881	ARMAPA ISERE	380 792 119	EHPAD L'EGLANTINE ACPPA	2023
380793455	ASS NOTRE-DAME DES ROCHES ANJOU	380 785 121	EHPAD ND DES ROCHES	2023
380793539	ASS LA CHENERAIE ST-QUENT.FALLA	380 010 058	EHPAD HANDICAPES MENTAUX BOIS BALLIER	2023
		380 785 055	EHPAD LA CHENERAIE	
		380 785 139	EHPAD LE COUVENT	
380000208	MAISON DE RETRAITE	380 781 583	M.D.R. LE GRAND LEMPS	2023
380000265	MAISON DE RETRAITE	380 781 658	MDR LA BARRE	2023
380007559	SOC. GESTION DE LA RESID L'ARGENTIERE	380 010 728	EHPAD L'ARGENTIERE	2023
750056335	ISERE SANTE	380 013 060	EHPAD KORIAN L'ISLE VERTE	2023
		380 013 235	KORIAN VILLA ORTIS	
380000273	MDR INTERCOMMUNALE ST CHEF	380 781 666	MAISON DE RETRAITE ST CHEF	2024
380000489	ET PUB INTERCOMMUNAL	380 802 736	MAISON DE RETRAITE LES COLOMBES	2024
380780072	CH DE RIVES	380 017 491	EHPAD DU PARC CH RIVES	2024
		380 785 030	EHPAD MARIE LOUISE RIGNY CH RIVES	
		380 804 237	SSIAD HOP. DE RIVES	
380784751	CH DE VOIRON	380 784 769	EHPAD LES JARDINS DE COUBLEVIE	2025
380791079	C C A.S. ECHIROLLES	380 013 896	EHPAD CHAMPS FLEURI ECHIROLLES	2025
		380 799 833	S.S.I.A.D. ECHIROLLES	
380002519	ASSOCIATION ARBRES DE VIE	380 785 048	EHPAD ABBAYE	2025
		380 795 864	EHPAD REYNIES	
		380 795 872	MDR EHPAD BEVIERE	
380793745	CONG.N D.CHARITE DU BON PASTEUR	380 785 113	EHPAD LE BON PASTEUR	2025
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	380 005 819	EHPAD LES VERGERS	2025
		380 007 989	RESIDENCE MAISON DES OMBRAGES	
		380 015 586	RESIDENCE LES CHANTOURNES	
		380 785 063	RESIDENCE BON RENCONTRE	
		380 800 839	RESIDENCE LA RAMEE	
		380 804 732	RESIDENCE LE MOULIN	
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 804 740	RESIDENCE L'ARC EN CIEL	2025
		380 012 708	EHPAD BOIS D ARTAS	
		380 016 311	EHPAD CLAUDETTE CHESNE	
		380 803 130	EHPAD LA FOLATIERE	
		380 803 890	EHPAD L'ARCHE	
		380 012 948	EHPAD LE CHANT DU RAVINSON	
		380 015 438	EHPAD LES ORCHIDEES	
		380 785 097	EHPAS LES SOLAMBRES	
		380 015 594	EHPAD PIQUE-PIERRE	
		380 787 671	EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE DU FONTANIL	
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	380 005 579	EHPAD VIGNY MUSSET	2025
		380 011 049	MDR EHPAD M.PHILIBERT DE L'UDMI	
		380 785 154	EHPAD NOTRE DAME DE L'ISLE v	
380790980	CCAS D AOSTE	380 785 253	EHPAD ST GERMAIN	2025
		380 789 958	EHPAD VAL MARIE	
380803262	ASS. ID'ARTEMIS L'ISLE D'ABEAU	380 019 331	EHPAD LES VOLUBILIS	2025
		380 803 270	EHPAD L'ISLE AUX FLEURS	2025

DECISION TARIFAIRE N° 3087 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DU PAYS MORNANTAIS - 690006309

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/12/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU PAYS MORNANTAIS (690006309) sise 21, AV DU SOUVENIR, 69440, MORNANT et gérée par l'entité dénommée AIDE A DOMICILE DU PAYS MORNANTAIS (690026844) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1167 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DU PAYS MORNANTAIS - 690006309.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 444 722.30€ au titre de 2020 dont :

- 45 750.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 398 972.30€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 362 442.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 203.55€).  
Le prix de journée est fixé à 36.77€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 529.64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 044.14€).  
Le prix de journée est fixé à 37.37€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 393 005.30€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 356 475.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 706.31€).  
Le prix de journée est fixé à 32.47€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 529.64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 044.14€).  
Le prix de journée est fixé à 33.27€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDE A DOMICILE DU PAYS MORNANTAIS (690026844) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon , Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3058 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS - 690007729

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/04/2003 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS (690007729) sise 2, RTE DE LYON, 69530, BRIGNAIS et gérée par l'entité dénommée F.D.A.A.D.M.R. (690799580) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°726 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS - 690007729.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 452 903.25€ au titre de 2020 dont :

- 15 750.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 437 153.25€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 437 153.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 429.44€).  
Le prix de journée est fixé à 31.82€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 490 627.19€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 490 627.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 885.60€).
- Le prix de journée est fixé à 34.47€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire F.D.A.A.D.M.R. (690799580) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation  
La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3058 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS - 690007729

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/04/2003 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS (690007729) sise 2, RTE DE LYON, 69530, BRIGNAIS et gérée par l'entité dénommée F.D.A.A.D.M.R. (690799580) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°726 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS - 690007729.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 452 903.25€ au titre de 2020 dont :

- 15 750.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 437 153.25€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 437 153.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 429.44€).  
Le prix de journée est fixé à 31.82€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 490 627.19€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 490 627.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 885.60€).
- Le prix de journée est fixé à 34.47€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire F.D.A.A.D.M.R. (690799580) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation  
La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3044 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

ACCUEIL DE JOUR L'HIPPOCAMPE - 690008388

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/11/2003 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR L'HIPPOCAMPE (690008388) sise 95, AV DU BEAUJOLAIS, 69400, GLEIZE et gérée par l'entité dénommée ARCAV (690798095) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1107 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR L'HIPPOCAMPE - 690008388.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 294 666.17€, dont :  
- 10 901.81€ à titre non reconductible dont 2 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 872.81€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 288 793.36€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 066.11€.

Soit un prix de journée de 74.05€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 284 428.87€ (douzième applicable s'élevant à 23 702.41€)
- prix de journée de reconduction : 72.93€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARCAV (690798095) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3043 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

ACCUEIL DE JOUR HOPITAL DE FOURVIERE - 690011218

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/12/2004 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR HOPITAL DE FOURVIERE (690011218) sise 8, R ROGER RADISSON, 69322, LYON 5E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOC HOPITAL DE FOURVIERE (690780432) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°571 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR HOPITAL DE FOURVIERE - 690011218.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 215 830.37€, dont :  
- 17 698.14€ à titre non reconductible dont 9 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 206 830.37€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 235.86€.

Soit un prix de journée de 55.34€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 167 231.86€ (douzième applicable s'élevant à 13 935.99€)
- prix de journée de reconduction : 42.88€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC HOPITAL DE FOURVIERE (690780432) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°2988 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

ACCUEIL DE JOUR LE PARC - 690011358

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/12/2004 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR LE PARC (690011358) sise 85, R TRONCHET, 69006, LYON 6E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée C.G.C.M.S. (690002209) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1095 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LE PARC - 690011358.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 187 892.84€, dont :  
- 23 433.32€ à titre non reconductible dont 3 555.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versées aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 18 090.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 166 247.84€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 853.99€.

Soit un prix de journée de 42.51€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 160 311.44€ (douzième applicable s'élevant à 13 359.29€)
- prix de journée de reconduction : 42.08€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.G.C.M.S. (690002209) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3101 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
GARDE ITINERANTE DE NUIT - 690012158

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/03/2005 de la structure SSIAD dénommée GARDE ITINERANTE DE NUIT (690012158) sise 13, BD VOLTAIRE, 69170, TARARE et gérée par l'entité dénommée ENTRAIDE TARARIENNE (690796982) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1137 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée GARDE ITINERANTE DE NUIT - 690012158.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 399 722.46€ au titre de 2020 dont :

- 12 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 387 722.46€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 387 722.46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 310.21€).  
Le prix de journée est fixé à 36.50 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 376 186.89€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 376 186.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 348.91€).
- Le prix de journée est fixé à 34.35€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ENTRAIDE TARARIENNE (690796982) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3057 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD IRIGNY PIERRE BÉNITE - 690012489

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/06/2005 de la structure SSIAD dénommée SSIAD IRIGNY PIERRE BÉNITE (690012489) sise 2, ALL DE LA FIBRE FRANÇAISE, 69540, IRIGNY et gérée par l'entité dénommée FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON (690793278) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1636 en date du 27/07/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD IRIGNY PIERRE BÉNITE - 690012489.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 551 946.31€ au titre de 2020 dont :

- 10 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 541 446.31€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 480 693.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 057.76€).  
Le prix de journée est fixé à 32.04€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 753.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 062.77€).  
Le prix de journée est fixé à 33.29€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 562 288.31€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 502 135.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 844.59€).  
Le prix de journée est fixé à 32.76€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 153.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 012.77€).  
Le prix de journée est fixé à 32.96€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON (690793278) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation  
La Responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3064 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

ACCUEIL DE JOUR "LE SECOND EVEIL" - 690013818

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/07/2005 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR "LE SECOND EVEIL" (690013818) sise 33, R DE LA CAMILLE, 69600, OULLINS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE SECOND EVEIL (690013768) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°812 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR "LE SECOND EVEIL" - 690013818.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 159 942.73€, dont :  
- 19 716.39€ à titre non reconductible dont 2 625.00€ au titre de la prime exceptionnelle versées aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 023.57€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 144 294.16€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 024.51€.

Soit un prix de journée de 51.26€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 142 440.14€ (douzième applicable s'élevant à 11 870.01€)
- prix de journée de reconduction : 45.65€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE SECOND EVEIL (690013768) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3064 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

ACCUEIL DE JOUR "LE SECOND EVEIL" - 690013818

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/07/2005 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR "LE SECOND EVEIL" (690013818) sise 33, R DE LA CAMILLE, 69600, OULLINS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE SECOND EVEIL (690013768) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°812 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR "LE SECOND EVEIL" - 690013818.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 159 942.73€, dont :  
- 19 716.39€ à titre non reconductible dont 2 625.00€ au titre de la prime exceptionnelle versées aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 023.57€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 144 294.16€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 024.51€.

Soit un prix de journée de 51.26€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 142 440.14€ (douzième applicable s'élevant à 11 870.01€)
- prix de journée de reconduction : 45.65€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE SECOND EVEIL (690013768) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3041 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

ACCUEIL DE JOUR LA POUDRETTE - 690015508

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/12/2005 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR LA POUDRETTE (690015508) sise 26, ALL DES CEDRES, 69100, VILLEURBANNE et gérée par l'entité dénommée O.V.P.A.R. (690795562) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1166 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LA POUDRETTE - 690015508.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 124 617.10€, dont :  
- 11 506.13€ à titre non reconductible dont 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 621.13€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 113 245.97€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 437.16€.

Soit un prix de journée de 51.16€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 113 110.97€ (douzième applicable s'élevant à 9 425.91€)
- prix de journée de reconduction : 46.43€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire O.V.P.A.R. (690795562) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3055 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SPASAD AMPLEPUIIS - 690021159

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SPASAD dénommée SPASAD AMPLEPUIIS (690021159) sise 30, R DU 11 NOVEMBRE 1918, 69550, AMPLEPUIIS et gérée par l'entité dénommée S.I.S.A.D. (690002506) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°829 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SPASAD AMPLEPUIIS - 690021159.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 754 739.39€ au titre de 2020 dont :

- 104 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 650 489.39€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 587 381.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 948.42€).  
Le prix de journée est fixé à 41.42€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 63 108.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 259.03€).  
Le prix de journée est fixé à 40.74€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 640 415.05€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 578 349.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 195.78€).  
Le prix de journée est fixé à 35.21€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 065.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 172.14€).  
Le prix de journée est fixé à 34.01€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.I.S.A.D. (690002506) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3055 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SPASAD AMPLEPUIIS - 690021159

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SPASAD dénommée SPASAD AMPLEPUIIS (690021159) sise 30, R DU 11 NOVEMBRE 1918, 69550, AMPLEPUIIS et gérée par l'entité dénommée S.I.S.A.D. (690002506) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°829 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SPASAD AMPLEPUIIS - 690021159.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 754 739.39€ au titre de 2020 dont :

- 104 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 650 489.39€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 587 381.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 948.42€).  
Le prix de journée est fixé à 41.42€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 63 108.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 259.03€).  
Le prix de journée est fixé à 40.74€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 640 415.05€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 578 349.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 195.78€).  
Le prix de journée est fixé à 35.21€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 065.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 172.14€).  
Le prix de journée est fixé à 34.01€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.I.S.A.D. (690002506) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3055 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SPASAD AMPLEPUIIS - 690021159

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SPASAD dénommée SPASAD AMPLEPUIIS (690021159) sise 30, R DU 11 NOVEMBRE 1918, 69550, AMPLEPUIIS et gérée par l'entité dénommée S.I.S.A.D. (690002506) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°829 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SPASAD AMPLEPUIIS - 690021159.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 754 739.39€ au titre de 2020 dont :

- 104 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 650 489.39€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 587 381.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 948.42€).  
Le prix de journée est fixé à 41.42€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 63 108.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 259.03€).  
Le prix de journée est fixé à 40.74€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 640 415.05€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 578 349.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 195.78€).  
Le prix de journée est fixé à 35.21€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 065.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 172.14€).  
Le prix de journée est fixé à 34.01€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.I.S.A.D. (690002506) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3052 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD CROIX ROUGE FRANÇAISE - 690021209

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SPASAD dénommée SSIAD CROIX ROUGE FRANÇAISE (690021209) sise 54, R PAUL VERLAINE, 69100, VILLEURBANNE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1337 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD CROIX ROUGE FRANÇAISE - 690021209.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 839 897.67€ au titre de 2020 dont :

- 23 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 816 647.67€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 682 368.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 864.07€).  
Le prix de journée est fixé à 35.15€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 134 278.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 189.90€).  
Le prix de journée est fixé à 36.79€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 796 081.97€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 662 976.92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 248.08€).  
Le prix de journée est fixé à 33.03€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 133 105.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 092.09€).  
Le prix de journée est fixé à 36.47€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation  
La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3069 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SPASAD SAINTE-FOY-LES-LYONS - 690021258

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SPASAD dénommée SPASAD SAINTE-FOY-LES-LYONS (690021258) sise 3, GRANDE RUE, 69110, SAINTE FOY LES LYON et gérée par l'entité dénommée OFFICE FIDÉSIEEN TOUS AGES (OFTA) (690002191) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1632 en date du 27/07/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SPASAD SAINTE-FOY-LES-LYONS - 690021258.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 963 606.87€ au titre de 2020 dont :

- 66 337.50€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 897 269.37€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 807 489.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 290.80€).  
Le prix de journée est fixé à 35.21€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 89 779.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 481.65€).  
Le prix de journée est fixé à 35.14€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 890 998.87€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 805 801.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 150.14€).  
Le prix de journée est fixé à 32.47€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 85 197.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 099.77€).  
Le prix de journée est fixé à 33.35€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OFFICE FIDÉSIEN TOUS AGES (OFTA) (690002191) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3049 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD MARENNES - 690024765

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MARENNES (690024765) sise 0, R DE L'EGLISE, 69970, MARENNES et gérée par l'entité dénommée AISPA DE MARENNES (690024757) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1066 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD MARENNES - 690024765.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 517 532.85€ au titre de 2020 dont :

- 48 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 469 532.85€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 469 532.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 127.74€).  
Le prix de journée est fixé à 34.35€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 510 324.89€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 510 324.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 527.07€).
- Le prix de journée est fixé à 33.87€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AISPA DE MARENNES (690024757) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3049 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD MARENNES - 690024765

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MARENNES (690024765) sise 0, R DE L'EGLISE, 69970, MARENNES et gérée par l'entité dénommée AISPA DE MARENNES (690024757) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1066 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD MARENNES - 690024765.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 517 532.85€ au titre de 2020 dont :

- 48 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 469 532.85€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 469 532.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 127.74€).  
Le prix de journée est fixé à 34.35€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 510 324.89€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 510 324.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 527.07€).
- Le prix de journée est fixé à 33.87€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AISPA DE MARENNES (690024757) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3040 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NÉNUPHARS - 690027859

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/04/2008 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NÉNUPHARS (690027859) sise 45, AV MARÉCHAL FOCH, 69110, SAINTE FOY LES LYON et gérée par l'entité dénommée OFFICE FIDÉSIEN TOUS AGES (OFTA) (690002191) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°821 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NÉNUPHARS - 690027859.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 158 377.23€, dont :  
- 22 511.83€ à titre non reconductible dont 2 490.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 481.35€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 142 405.88€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 867.16€.

Soit un prix de journée de 50.76€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 135 865.40€ (douzième applicable s'élevant à 11 322.12€)
- prix de journée de reconduction : 43.55€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OFFICE FIDÉSIEN TOUS AGES (OFTA) (690002191) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3039 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE - 690029939

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/07/2008 de la structure AJ dénommée AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE (690029939) sise 0, PLACE DE L'ÉGLISE, 69570, DARDILLY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER ALOISIR (690029889) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°766 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE - 690029939.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 136 749.41€, dont :  
- 21 057.78€ à titre non reconductible dont 1 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 771.98€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 124 477.43€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 373.12€.

Soit un prix de journée de 43.83€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 132 530.78€ (douzième applicable s'élevant à 11 044.23€)
- prix de journée de reconduction : 42.48€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER ALOISIR (690029889) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,  
La responsable du Service Personnes Agées  
Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3068 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD POLYDOM LYON 3ÈME ET 8ÈME - 690030200

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD POLYDOM LYON 3ÈME ET 8ÈME (690030200) sise 62, CRS ALBERT THOMAS, 69008, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée POLYDOM AIDE (690030192) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 1154 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD POLYDOM LYON 3ÈME ET 8ÈME - 690030200.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 108 248.29€ au titre de 2020 dont :

- 25 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 082 748.29€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 082 748.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 90 229.02€).

Le prix de journée est fixé à 34.50€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 058 371.01€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 058 371.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 88 197.58€).
- Le prix de journée est fixé à 32.95€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire POLYDOM AIDE (690030192) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3068 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD POLYDOM LYON 3ÈME ET 8ÈME - 690030200

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD POLYDOM LYON 3ÈME ET 8ÈME (690030200) sise 62, CRS ALBERT THOMAS, 69008, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée POLYDOM AIDE (690030192) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 1154 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD POLYDOM LYON 3ÈME ET 8ÈME - 690030200.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 108 248.29€ au titre de 2020 dont :

- 25 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 082 748.29€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 082 748.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 90 229.02€).

Le prix de journée est fixé à 34.50€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 058 371.01€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 058 371.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 88 197.58€).
- Le prix de journée est fixé à 32.95€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire POLYDOM AIDE (690030192) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3038 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

ACCUEIL DE JOUR "POLYDOM" - 690031588

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/12/2008 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR "POLYDOM" (690031588) sise 15, R VILLON, 69008, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée POLYDOM AIDE (690030192) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1090 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR "POLYDOM" - 690031588.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 292 575.09€, dont :  
- 4 849.38€ à titre non reconductible dont 3 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 680.38€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 287 894.71€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 991.23€.

Soit un prix de journée de 73.82€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 284 860.51€ (douzième applicable s'élevant à 23 738.38€)
- prix de journée de reconduction : 73.04€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire POLYDOM AIDE (690030192) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3021 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD SAINT-LAURENT DE CHAMOUSSET - 690031752

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAINT-LAURENT DE CHAMOUSSET (690031752) sise 52, CHE DE L'HÔPITAL, 69930, SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET et gérée par l'entité dénommée F.D.A.A.D.M.R. (690799580) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1068 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SAINT-LAURENT DE CHAMOUSSET - 690031752.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 502 485.20€ au titre de 2020 dont :

- 35 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 467 235.20€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 467 235.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 936.27€).  
Le prix de journée est fixé à 39.33€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 465 522.05€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 465 522.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 793.50€).
- Le prix de journée est fixé à 36.44€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire F.D.A.A.D.M.R. (690799580) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation  
La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3036 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
ACCUEIL DE JOUR SMD - 690034772

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/05/2010 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR SMD (690034772) sise 32, COURS BAYARD, 69002, LYON 2E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée S.M.D. LYON 1ER (690002373) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°794 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR SMD - 690034772.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 264 678.66€, dont :  
- 17 185.17€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 12 782.37€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 251 896.29€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 991.36€.

Soit un prix de journée de 80.74€. 50.74 sur FB pour AJ seule

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 247 493.49€ (douzième applicable s'élevant à 20 624.46€)
- prix de journée de reconduction : 79.32€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.M.D. LYON 1ER (690002373) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3035 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE LES ARCADES - 690788062

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE LES ARCADES (690788062) sise 5, BD DE SCHWEYGHOUSE, 69530, BRIGNAIS et gérée par l'entité dénommée CCAS BRIGNAIS (690796636) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°791 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE LES ARCADES - 690788062.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 195 488.74€, dont :  
- 40 904.48€ à titre non reconductible dont 11 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 184 238.74€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 353.23€.

Soit un prix de journée de 7.34€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 201 669.28€ (douzième applicable s'élevant à 16 805.77€)
- prix de journée de reconduction : 7.57€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BRIGNAIS (690796636) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3033 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

RESIDENCE MARIUS LEDOUX - 690788088

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE MARIUS LEDOUX (690788088) sise 1, R DE LESSIVAS, 69500, BRON et gérée par l'entité dénommée CCAS BRON (690794516) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°780 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE MARIUS LEDOUX - 690788088.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 149 791.21€, dont :  
- 10 733.00€ à titre non reconductible dont 9 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 140 791.21€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 732.60€.

Soit un prix de journée de 5.33€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 140 522.39€ (douzième applicable s'élevant à 11 710.20€)
- prix de journée de reconduction : 5.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BRON (690794516) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3007 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

FOYER-RESIDENCE E. FLANDRIN - 690788112

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée FOYER-RESIDENCE E. FLANDRIN (690788112) sise 21, R NANSEN, 69150, DECINES CHARPIEU et gérée par l'entité dénommée CCAS DECINES CHARPIEU (690794532) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1073 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée FOYER-RESIDENCE E. FLANDRIN - 690788112.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 191 461.34€, dont :  
- 24 364.50€ à titre non reconductible dont 10 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 180 961.34€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 080.11€.

Soit un prix de journée de 6.70€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 123 660.54€ (douzième applicable s'élevant à 10 305.05€)
- prix de journée de reconduction : 4.58€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DECINES CHARPIEU (690794532) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3007 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

FOYER-RESIDENCE E. FLANDRIN - 690788112

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée FOYER-RESIDENCE E. FLANDRIN (690788112) sise 21, R NANSEN, 69150, DECINES CHARPIEU et gérée par l'entité dénommée CCAS DECINES CHARPIEU (690794532) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1073 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée FOYER-RESIDENCE E. FLANDRIN - 690788112.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 191 461.34€, dont :  
- 24 364.50€ à titre non reconductible dont 10 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 180 961.34€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 080.11€.

Soit un prix de journée de 6.70€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 123 660.54€ (douzième applicable s'élevant à 10 305.05€)
- prix de journée de reconduction : 4.58€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DECINES CHARPIEU (690794532) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3031 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

RESIDENCE LOUISE COUCHEROUX - 690788120

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE LOUISE COUCHEROUX (690788120) sise 15, RTE DE CHAMPAGNE, 69130, ECULLY et gérée par l'entité dénommée CCAS ECULLY (690796651) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1077 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE LOUISE COUCHEROUX - 690788120.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 170 502.86€, dont :  
- 47 936.84€ à titre non reconductible dont 16 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 154 002.86€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 833.57€.

Soit un prix de journée de 5.84€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 123 856.55€ (douzième applicable s'élevant à 10 321.38€)
- prix de journée de reconduction : 4.24€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ECULLY (690796651) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3124 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

FOYER BONHEUR ET BIEN-ETRE - 690788294

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée FOYER BONHEUR ET BIEN-ETRE (690788294) sise 2, R DE VERDUN, 69170, TARARE et gérée par l'entité dénommée BONHEUR ET BIEN-ETRE (690001599) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1635 en date du 27/07/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée FOYER BONHEUR ET BIEN-ETRE - 690788294 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 244 382.89€, dont :  
- 36 778.26€ à titre non reconductible.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 244 382.89€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 365.24€.

Soit un prix de journée de 3.72€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 198 144.98€ (douzième applicable s'élevant à 16 512.08€)
- prix de journée de reconduction : 3.02€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BONHEUR ET BIEN-ETRE (690001599) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3125 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

FONDATION DE LA CITE RAMBAUD MERMOZ - 690788427

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée FONDATION DE LA CITE RAMBAUD MERMOZ (690788427) sise 35, R PROFESSEUR NICOLAS, 69008, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE LA CITE RAMBAUD (690002027) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1165 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée FONDATION DE LA CITE RAMBAUD MERMOZ - 690788427.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 217 079.36€, dont :  
- 82 547.96€ à titre non reconductible dont 20 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 196 829.36€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 402.45€.

Soit un prix de journée de 9.44 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 134 531.40€ (douzième applicable s'élevant à 11 210.95€)
- prix de journée de reconduction : 5.85€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE LA CITE RAMBAUD (690002027) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3125 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

FONDATION DE LA CITE RAMBAUD MERMOZ - 690788427

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée FONDATION DE LA CITE RAMBAUD MERMOZ (690788427) sise 35, R PROFESSEUR NICOLAS, 69008, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE LA CITE RAMBAUD (690002027) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1165 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée FONDATION DE LA CITE RAMBAUD MERMOZ - 690788427.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 217 079.36€, dont :  
- 82 547.96€ à titre non reconductible dont 20 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 196 829.36€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 402.45€.

Soit un prix de journée de 8.56€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 134 531.40€ (douzième applicable s'élevant à 11 210.95€)
- prix de journée de reconduction : 5.85€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE LA CITE RAMBAUD (690002027) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3028 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

RESIDENCE BERTRAND VERGNAIS - 690788500

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE BERTRAND VERGNAIS (690788500) sise 9, AV MARIE-THERESE PROST, 69250, NEUVILLE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée CCAS NEUVILLE SUR SAONE (690794870) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1076 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE BERTRAND VERGNAIS - 690788500.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 96 361.87€, dont :  
- 10 424.00€ à titre non reconductible dont 3 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 92 611.87€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 717.66€.

Soit un prix de journée de 3.94€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 86 842.73€ (douzième applicable s'élevant à 7 236.89€)
- prix de journée de reconduction : 3.55€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS NEUVILLE SUR SAONE (690794870) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3026 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE DU PETIT BOIS - 690788534

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE DU PETIT BOIS (690788534) sise 23, AV ALBERT THOMAS, 69190, SAINT FONTS et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT FONTS (690794599) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1084 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE DU PETIT BOIS - 690788534.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 42 572.60€, dont :  
- 11 513.00€ à titre non reconductible dont 10 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 32 072.60€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 2 672.72€.

Soit un prix de journée de 2.99€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 23 961.02€ (douzième applicable s'élevant à 1 996.75€)
- prix de journée de reconduction : 1.46€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT FONTS (690794599) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3024 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE LE CLAIRON - 690788567

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE LE CLAIRON (690788567) sise 4, R MARCEL PAGNOL, 69800, SAINT PRIEST et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT PRIEST (690794615) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1164 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE LE CLAIRON - 690788567.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 111 243.44€, dont :  
- 33 391.95€ à titre non reconductible dont 16 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 94 743.44€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 895.29€.

Soit un prix de journée de 4.84€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 71 814.48€ (douzième applicable s'élevant à 5 984.54€)
- prix de journée de reconduction : 3.12€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT PRIEST (690794615) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3023 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE BEAU SEJOUR - 690788583

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE BEAU SEJOUR (690788583) sise 4, R DES MARAÎCHERS, 69160, TASSIN LA DEMI LUNE et gérée par l'entité dénommée CCAS TASSIN LA DEMI LUNE (690796693) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1162 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE BEAU SEJOUR - 690788583.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 82 078.75€, dont :  
- 16 109.60€ à titre non reconductible dont 12 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 69 328.75€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 777.40€.

Soit un prix de journée de 2.81€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 76 415.54€ (douzième applicable s'élevant à 6 367.96€)
- prix de journée de reconduction : 2.62€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS TASSIN LA DEMI LUNE (690796693) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3022 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

RESIDENCE LUDOVIC BONIN - 690788617

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE LUDOVIC BONIN (690788617) sise 15, AV JEAN CAGNE, 69200, VENISSIEUX et gérée par l'entité dénommée CCAS VENISSIEUX (690794623) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1082 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE LUDOVIC BONIN - 690788617.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 170 573.13€, dont :  
- 20 891.00€ à titre non reconductible dont 15 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 154 823.13€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 901.93€.

Soit un prix de journée de 4.29€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 180 154.56€ (douzième applicable s'élevant à 15 012.88€)
- prix de journée de reconduction : 4.53€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VENISSIEUX (690794623) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3126 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

RESIDENCE ALBERT DUBURE - 690788641

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE ALBERT DUBURE (690788641) sise 42, AV SAINT-EXUPERY, 69400, VILLEFRANCHE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée A.A.S.P.A. (690001615) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°769 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE ALBERT DUBURE - 690788641.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 97 230.97€, dont :  
- 1 800.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 97 230.97€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 102.58€.

Soit un prix de journée de 3.33€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 103 119.19€ (douzième applicable s'élevant à 8 593.27€)
- prix de journée de reconduction : 3.53€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.A.A.S.P.A. (690001615) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3127 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

FONDATION CITE RAMBAUD VILLEURBANNE - 690788666

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée FONDATION CITE RAMBAUD VILLEURBANNE (690788666) sise 31, AV SAINT-EXUPERY, 69100, VILLEURBANNE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE LA CITE RAMBAUD (690002027) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1160 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée FONDATION CITE RAMBAUD VILLEURBANNE - 690788666.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 213 254.70€, dont :  
- 48 830.55€ à titre non reconductible dont 16 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 196 754.70€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 396.23€.

Soit un prix de journée de 8.85 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 164 424.15€ (douzième applicable s'élevant à 13 702.01€)
- prix de journée de reconduction : 6.83€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE LA CITE RAMBAUD (690002027) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3019 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

RESIDENCE LA CALIFORNIE - 690788922

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE LA CALIFORNIE (690788922) sise 37, AV DE LA CALIFORNIE, 69600, OULLINS et gérée par l'entité dénommée CCAS OULLINS (690794573) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1112 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE LA CALIFORNIE - 690788922.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 113 871.79€, dont :  
- 27 402.59€ à titre non reconductible dont 16 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 97 371.79€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 114.32€.

Soit un prix de journée de 6.22€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 83 274.16€ (douzième applicable s'élevant à 6 939.51€)
- prix de journée de reconduction : 4.55€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS OULLINS (690794573) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3017 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE SAINT-EXUPERY - 690792635

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE SAINT-EXUPERY (690792635) sise 14, R CENTRALE, 69290, CRAPONNE et gérée par l'entité dénommée CCAS CRAPONNE (690796644) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1114 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE SAINT-EXUPERY - 690792635.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 74 344.95€, dont :  
- 12 713.00€ à titre non reconductible dont 11 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 63 094.95€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 257.91€.

Soit un prix de journée de 3.13€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 77 262.40€ (douzième applicable s'élevant à 6 438.53€)
- prix de journée de reconduction : 3.26€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CRAPONNE (690796644) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3066 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE - 690794508

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (690794508) sise 114, R DE BELLEVILLE, 69400, VILLEFRANCHE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée A.S.S.A.D. DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (690002118) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1132 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE - 690794508.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 216 862.33€ au titre de 2020 dont :

- 17 640.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 199 222.33€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 199 222.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 99 935.19€).

Le prix de journée est fixé à 35.76€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 179 186.23€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 179 186.23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 98 265.52€).
- Le prix de journée est fixé à 34.65€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.S.S.A.D. DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (690002118) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3018 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DE GIVORS-GRIGNY - 690794904

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE GIVORS-GRIGNY (690794904) sise 9, AV PROFESSEUR FLEMING, 69700, GIVORS et gérée par l'entité dénommée AISIAD (690002159) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1118 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE GIVORS-GRIGNY - 690794904.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 973 454.48€ au titre de 2020 dont :

- 28 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 944 954.48€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 821 158.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 68 429.84€).  
Le prix de journée est fixé à 36.69€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 123 796.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 316.36€).  
Le prix de journée est fixé à 35.56€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 943 311.48€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 819 515.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 68 292.93€).  
Le prix de journée est fixé à 35.64€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 123 796.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 316.36€).  
Le prix de journée est fixé à 34.77€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AISIAD (690002159) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation  
La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3065 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DE VENISSIEUX - 690794912

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE VENISSIEUX (690794912) sise 83, BD AMBROISE CROIZAT, 69200, VENISSIEUX et gérée par l'entité dénommée CCAS VENISSIEUX (690794623) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1116 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE VENISSIEUX - 690794912.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 618 853.65€ au titre de 2020 dont :

- 16 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 602 353.65€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 602 353.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 196.14€).  
Le prix de journée est fixé à 33.91€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 605 315.76€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 605 315.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 442.98€).
- Le prix de journée est fixé à 33.17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VENISSIEUX (690794623) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3224 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE - 690794920

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE (690794920) sise 13, BD VOLTAIRE, 69171, TARARE et gérée par l'entité dénommée ENTRAIDE TARARIENNE (690796982) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1094 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE - 690794920.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 703 734.17€ au titre de 2020 dont :

- 158 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 545 484.17€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 367 477.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 113 956.49€).  
Le prix de journée est fixé à 41.35€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 178 006.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 14 833.86€).  
Le prix de journée est fixé à 40.99€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 491 661.57€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 318 530.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 109 877.56€).  
Le prix de journée est fixé à 36.12€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 173 130.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 14 427.57€).  
Le prix de journée est fixé à 36.49€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ENTRAIDE TARARIENNE (690796982) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3012 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DE L'ARBRESLE - 690794938

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE L'ARBRESLE (690794938) sise 0, LA TOURETTE, 69210, EVEUX et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU RHONE (690002167) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1120 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE L'ARBRESLE - 690794938.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 077 015.17€ au titre de 2020 dont :

- 18 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 059 015.17€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 059 015.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 88 251.26€).

Le prix de journée est fixé à 35.98€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 107 170.17€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 107 170.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 92 264.18€).
- Le prix de journée est fixé à 36.99€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DU RHONE (690002167) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation  
La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3009 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD SAINT-PRIEST - 690794946

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAINT-PRIEST (690794946) sise 5, R BEL AIR, 69800, SAINT PRIEST et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTE AUJOURD'HUI (690006812) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1123 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SAINT-PRIEST - 690794946.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 632 342.37€ au titre de 2020 dont :

- 22 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 609 842.37€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 609 842.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 820.20€).  
Le prix de journée est fixé à 35.36€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 607 214.07€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 607 214.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 601.17€).
- Le prix de journée est fixé à 33.95€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SANTE AUJOURD'HUI (690006812) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation  
La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3054 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R. - 690794953

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R. (690794953) sise 26, ALL DES CEDRES, 69100, VILLEURBANNE et gérée par l'entité dénommée O.V.P.A.R. (690795562) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1159 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R. - 690794953.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 619 730.76€ au titre de 2020 dont :

- 24 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 595 730.76€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 595 730.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 644.23€).  
Le prix de journée est fixé à 32.65€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 615 307.07€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 615 307.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 275.59€).
- Le prix de journée est fixé à 32.42€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire O.V.P.A.R. (690795562) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3053 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DE BEAUJEU - 690794979

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE BEAUJEU (690794979) sise 81, R DU GENERAL LECLERC, 69430, BEAUJEU et gérée par l'entité dénommée A.I.A.S.A.D. (690002175) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1125 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE BEAUJEU - 690794979.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 322 241.78€ au titre de 2020 dont :

- 93 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 229 241.78€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 130 073.46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 94 172.79€).  
Le prix de journée est fixé à 38.82€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 99 168.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 264.03€).  
Le prix de journée est fixé à 35.50€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 219 516.41€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 1 120 348.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 93 362.34€).  
Le prix de journée est fixé à 35.69€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 99 168.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 264.03€).  
Le prix de journée est fixé à 33.96€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.I.A.S.A.D. (690002175) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3051 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DE SAINT-FONS - FEYZIN - 690794987

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE SAINT-FONS - FEYZIN (690794987) sise 5, AV ANTOINE GRAVALLON, 69190, SAINT FONS et gérée par l'entité dénommée GCSMS PUBLICADOM (690039672) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1126 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE SAINT-FONS - FEYZIN - 690794987.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 485 416.66€ au titre de 2020 dont :

- 5 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 480 166.66€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 480 166.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 013.89€).  
Le prix de journée est fixé à 33.25€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 484 312.98€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 484 312.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 359.42€).
- Le prix de journée est fixé à 33.17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS PUBLICADOM (690039672) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3129 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD ARCADES SANTE - 690794995

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ARCADES SANTE (690794995) sise 24, R BOURNES, 69004, LYON 4E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ARCADES SANTE (690011879) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1156 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ARCADES SANTE - 690794995.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 550 247.23€ au titre de 2020 dont :

- 37 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 512 747.23€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 475 403.41€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 616.95€).  
Le prix de journée est fixé à 35.82€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 343.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 111.99€).  
Le prix de journée est fixé à 36.84€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 494 288.27€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 456 944.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 078.70€).  
Le prix de journée est fixé à 32.10€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 343.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 111.99€).  
Le prix de journée est fixé à 34.10€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARCADES SANTE (690011879) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3132 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DE BRON - 690795018

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE BRON (690795018) sise 31, R DE VERDUN, 69500, BRON et gérée par l'entité dénommée ACPPA (690802715) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1127 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE BRON - 690795018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 625 600.18€ au titre de 2020 dont :

- 7 871.25€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 617 728.93€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 617 728.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 477.41€).  
Le prix de journée est fixé à 37.26 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 559 693.93€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 559 693.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 641.16€).
- Le prix de journée est fixé à 33.33€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACPPA (690802715) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3008 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD FDGL LYON 3 - 690795034

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD FDGL LYON 3 (690795034) sise 10, R DE SEVIGNE, 69003, LYON 3E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON (690793278) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1136 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD FDGL LYON 3 - 690795034.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 082 084.36€ au titre de 2020 dont :

- 28 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 053 584.36€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 053 584.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 87 798.70€).

Le prix de journée est fixé à 35.29€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 050 315.36€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 050 315.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 87 526.28€).
- Le prix de journée est fixé à 34.26€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON (690793278) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation  
La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3000 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD LE PARC - 690795059

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LE PARC (690795059) sise 85, R TRONCHET, 69006, LYON 6E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée C.G.C.M.S. (690002209) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1128 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD LE PARC - 690795059.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 314 801.60€ au titre de 2020 dont :

- 34 335.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 280 466.60€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 280 466.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 106 705.55€).

Le prix de journée est fixé à 32.48€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 270 295.58€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 270 295.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 105 857.97€).
- Le prix de journée est fixé à 33.35€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.G.C.M.S. (690002209) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,  
La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 2999 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD AIVAD DE MEYZIEU - 690795083

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD AIVAD DE MEYZIEU (690795083) sise 30, R LOUIS SAULNIER, 69330, MEYZIEU et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIVAD (690026711) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1129 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD AIVAD DE MEYZIEU - 690795083.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 403 031.05€ au titre de 2020 dont :

- 5 100.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 397 931.05€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 397 931.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 160.92€).  
Le prix de journée est fixé à 34.51€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 377 211.05€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 377 211.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 434.25€).
- Le prix de journée est fixé à 32.30€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AIVAD (690026711) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3223 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD SOINS ET SANTÉ - 690795273

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SOINS ET SANTÉ (690795273) sise 325, R MARYSE BASTIÉ, 69141, RILLIEUX LA PAPE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SOINS ET SANTE (690001623) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1117 en date du 07/07/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SOINS ET SANTÉ - 690795273.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 507 133.77€ au titre de 2020 dont :

- 33 750.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 473 383.77€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 353 765.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 112 813.81€).  
Le prix de journée est fixé à 34.65€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 119 618.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 968.17€).  
Le prix de journée est fixé à 36.41€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 444 153.15€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 1 327 352.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 110 612.70€).  
Le prix de journée est fixé à 35.44€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 116 800.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 733.40€).  
Le prix de journée est fixé à 37.33€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SOINS ET SANTE (690001623) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3223 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD SOINS ET SANTÉ - 690795273

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SOINS ET SANTÉ (690795273) sise 325, R MARYSE BASTIÉ, 69141, RILLIEUX LA PAPE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SOINS ET SANTE (690001623) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1117 en date du 07/07/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SOINS ET SANTÉ - 690795273.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 507 133.77€ au titre de 2020 dont :

- 33 750.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 473 383.77€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 353 765.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 112 813.81€).  
Le prix de journée est fixé à 34.65€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 119 618.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 968.17€).  
Le prix de journée est fixé à 36.41€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 444 153.15€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 1 327 352.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 110 612.70€).  
Le prix de journée est fixé à 35.44€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 116 800.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 733.40€).  
Le prix de journée est fixé à 37.33€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SOINS ET SANTE (690001623) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par déléation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3015 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE CHANTEGRILLET - 690795901

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE CHANTEGRILLET (690795901) sise 7, CHE DE CHANTEGRILLET, 69340, FRANCHEVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS FRANCHEVILLE (690796669) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1131 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE CHANTEGRILLET - 690795901.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 77 428.53€, dont :  
- 23 190.67€ à titre non reconductible dont 10 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 66 928.53€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 577.38€.

Soit un prix de journée de 3.26€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 54 808.94€ (douzième applicable s'élevant à 4 567.41€)
- prix de journée de reconduction : 2.07€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS FRANCHEVILLE (690796669) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3015 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE CHANTEGRILLET - 690795901

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE CHANTEGRILLET (690795901) sise 7, CHE DE CHANTEGRILLET, 69340, FRANCHEVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS FRANCHEVILLE (690796669) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1131 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE CHANTEGRILLET - 690795901.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 77 428.53€, dont :  
- 23 190.67€ à titre non reconductible dont 10 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 66 928.53€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 577.38€.

Soit un prix de journée de 3.26€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 54 808.94€ (douzième applicable s'élevant à 4 567.41€)
- prix de journée de reconduction : 2.07€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS FRANCHEVILLE (690796669) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 2939 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DE BELLEVILLE - 690796339

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE BELLEVILLE (690796339) sise 1, R FRANCOIS BOURDY, 69220, BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS et gérée par l'entité dénommée ASSO AIDE À DOMICILE BELLEVILLE (690002266) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1108 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE BELLEVILLE - 690796339.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 601 445.09€ au titre de 2020 dont :

- 82 125.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 519 320.09€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 519 320.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 276.67€).  
Le prix de journée est fixé à 39.23€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 518 375.09€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 518 375.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 197.92€).
- Le prix de journée est fixé à 33.81€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO AIDE À DOMICILE BELLEVILLE (690002266) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,  
La responsable du Service Personnes Agées  
Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3014 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE BEAUSOLEIL - 690797790

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE BEAUSOLEIL (690797790) sise 10, R DU VINGTAIN, 69110, SAINTE FOY LES LYON et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINTE FOY LES LYON (690794607) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1086 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE BEAUSOLEIL - 690797790.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 122 229.41€, dont :  
- 51 862.68€ à titre non reconductible dont 6 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 115 479.41€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 623.28€.

Soit un prix de journée de 5.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 71 107.64€ (douzième applicable s'élevant à 5 925.64€)
- prix de journée de reconduction : 2.91€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINTE FOY LES LYON (690794607) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 2977 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD ANSE LIMONEST - 690798202

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ANSE LIMONEST (690798202) sise 18, PL DES FRERES FOURNET, 69480, ANSE et gérée par l'entité dénommée ASSO SOINS DOMICILE ANSE LIMONEST (690002332) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1134 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ANSE LIMONEST - 690798202.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 756 808.01€ au titre de 2020 dont :

- 22 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 734 308.01€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 734 308.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 192.33€).  
Le prix de journée est fixé à 37.70€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 755 271.53€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 755 271.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 62 939.29€).
- Le prix de journée est fixé à 37.62€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO SOINS DOMICILE ANSE LIMONEST (690002332) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,  
La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3013 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE LES OLIVIERS - 690798285

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE LES OLIVIERS (690798285) sise 13, R PROFESSEUR DUFOUR, 69230, SAINT GENIS LAVAL et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT GENIS LAVAL (690796677) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1155 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE LES OLIVIERS - 690798285.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 74 905.19€, dont :  
- 32 134.70€ à titre non reconductible dont 8 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 66 655.19€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 554.60€.

Soit un prix de journée de 5.40€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 43 220.83€ (douzième applicable s'élevant à 3 601.74€)
- prix de journée de reconduction : 3.12€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT GENIS LAVAL (690796677) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3011 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE LES CEDRES - 690800917

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE LES CEDRES (690800917) sise 10, R DU BOURRELIER, 69190, SAINT FONTS et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT FONTS (690794599) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1138 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE LES CEDRES - 690800917.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 43 922.40€, dont :  
- 12 855.00€ à titre non reconductible dont 12 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 31 922.40€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 2 660.20€.

Soit un prix de journée de 3.88€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 23 961.02€ (douzième applicable s'élevant à 1 996.75€)
- prix de journée de reconduction : 2.12€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT FONTS (690794599) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par déléation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3046 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DE VAULX-EN-VELIN - 690801014

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE VAULX-EN-VELIN (690801014) sise 0, PL DE LA NATION, 69120, VAULX EN VELIN et gérée par l'entité dénommée CCAS VAULX-EN-VELIN (690793823) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1121 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE VAULX-EN-VELIN - 690801014.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 526 004.52€ au titre de 2020 dont :

- 8 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 517 754.52€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 517 754.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 146.21€).  
Le prix de journée est fixé à 37.92€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 494 387.81€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 494 387.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 198.98€).
- Le prix de journée est fixé à 35.64€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VAULX-EN-VELIN (690793823) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3010 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE - 690801501

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE (690801501) sise 0, R DE LA POSTE, 69570, DARDILLY et gérée par l'entité dénommée CCAS DARDILLY (690801493) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1089 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE - 690801501.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 66 982.54€, dont :  
- 24 135.29€ à titre non reconductible dont 13 200.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 53 782.54€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 481.88€.

Soit un prix de journée de 9.18€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 37 156.07€ (douzième applicable s'élevant à 3 096.34€)
- prix de journée de reconduction : 5.09€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DARDILLY (690801493) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3010 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2020 DE

DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE - 690801501

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE (690801501) sise 0, R DE LA POSTE, 69570, DARDILLY et gérée par l'entité dénommée CCAS DARDILLY (690801493) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1089 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE - 690801501.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 66 982.54€, dont :  
- 24 135.29€ à titre non reconductible dont 13 200.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 53 782.54€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 481.88€.

Soit un prix de journée de 9.18€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 37 156.07€ (douzième applicable s'élevant à 3 096.34€)
- prix de journée de reconduction : 5.09€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DARDILLY (690801493) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3134 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DECINES SANTE PLUS - 690805841

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHÔNE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DECINES SANTE PLUS (690805841) sise 32, R DE LA RÉPUBLIQUE, 69150, DECINES CHARPIEU et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS (690006796) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DECINES SANTE PLUS (690805841) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/11/2020 , par la délégation départementale de Rhône ;
- Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 20/11/2020;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/11/2020.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 461 209.63€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 448 174.63€ augmentée de :

- 13 035.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 13 035.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 448 174.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 347.89€).  
Le prix de journée est fixé à 36.10€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 447 386.63€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 447 386.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 282.22€). Le prix de journée est fixé à 35.02€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS (690006796) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation  
La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3045 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD SMD LYON 1ER - 690805866

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SMD LYON 1ER (690805866) sise 1, R IMBERT COLOMES, 69001, LYON 1ER ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée S.M.D. LYON 1ER (690002373) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1197 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SMD LYON 1ER - 690805866.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 2 138 302.39€ au titre de 2020 dont :

- 118 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 019 802.39€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 019 802.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 168 316.87€).

Le prix de journée est fixé à 39.32€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 2 090 464.67€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 2 090 464.67€ (fraction forfaitaire s'élevant à 174 205.39€).
- Le prix de journée est fixé à 38.44€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.M.D. LYON 1ER (690002373) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3045 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD SMD LYON 1ER - 690805866

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SMD LYON 1ER (690805866) sise 1, R IMBERT COLOMES, 69001, LYON 1ER ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée S.M.D. LYON 1ER (690002373) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1197 en date du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SMD LYON 1ER - 690805866.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 2 138 302.39€ au titre de 2020 dont :

- 118 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 019 802.39€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 019 802.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 168 316.87€).

Le prix de journée est fixé à 39.32€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 2 090 464.67€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 2 090 464.67€ (fraction forfaitaire s'élevant à 174 205.39€).
- Le prix de journée est fixé à 38.44€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.M.D. LYON 1ER (690002373) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

Arrêté n° 2020-17-0422

**Portant désignation de monsieur Vincent DELIVET, directeur d'hôpital, directeur des centres hospitaliers Anecy Genevois et du Pays de Gex pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre Arthur Lavy (74).**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 10 juillet 2020 affectant madame Nathalie CHAULEUR en qualité de directrice adjointe à la maison départementale de l'enfance et de la famille de Haute-Savoie à Taninges à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-17-0270 du 21 août 2020 portant désignation de madame Nathalie CHAULEUR, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre Arthur Lavy (74) du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-17-0436 du 28 octobre 2020 portant désignation de madame Nathalie CHAULEUR, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, pour poursuivre l'intérim des fonctions de direction du centre Arthur Lavy (74) du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du centre Arthur Lavy (74);

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Vincent DELIVET, directeur d'hôpital, directeur des centres hospitaliers Annecy Genevois et du Pays de Gex, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre Arthur Lavy (74), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Article 2 :** Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Vincent DELIVET percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3 :** Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6 :** Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 décembre 2020

Par délégation,

Le directeur général adjoint,

Serge MORAIS



**Arrêté n° 2020-12-007**

**Portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ANPAA 74 - 80 route des Creuses - CRAN GEVRIER - 74000 ANNECY géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest antidémarrage) médico-administratif**  
**N° FINESS EJ : 75 071 340 6- N° FINESS ET : 74 078 473 1**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 221-1, R. 226-1 à R. 226-4, R. 233-1 et D. 226-3-1 ;

Vu le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'instruction n° DGS/SP3/2019/68 du 27 mars 2019 et ses annexes relatives à la généralisation du dispositif de préfiguration d'éthylotest antidémarrage (EAD) prévue par l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales primaires en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le plan national MILDECA de mobilisation contre les addictions 2018-2022, notamment son objectif 11.2 "lutter contre la conduite sous l'emprise de l'alcool" ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010/355 du 28 mai 2010 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans à compter du 28 mai 2010 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ANPAA 74, géré par l'association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° 2012-894 du directeur général de l'Agence Régionale de santé Rhône-Alpes en date du 20 avril 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ANPAA 74, géré par l'association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie ;

Considérant que les exigences d'accessibilité, de taille et de pluridisciplinarité du CSAPA ANPAA 74 sont satisfaites pour la mise en œuvre de ce dispositif ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ANPAA 74 est désigné en qualité de CSAPA référent EAD (dispositif éthylotest antidémarrage) médico-administratif.

Cette désignation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA ANPAA 74 soit jusqu'au 28 mai 2025.

**Article 2** : Le directeur du CSAPA ANPAA 74 s'engage à mettre en œuvre l'accompagnement médico-psycho-éducatif tel que défini dans les annexes 1 et 2 de l'instruction n° DGS/SP3/2019/68 du 27 mars 2019.

Cet accompagnement, encadré par une équipe référente EAD composée a minima d'un médecin et d'un autre professionnel du CSAPA, doit comporter les étapes suivantes :

- un premier entretien
- une consultation médicale
- cinq séances collectives
- une consultation médicale finale

Ce suivi, gratuit pour l'usager, est mis en œuvre dans le cadre actuel du financement du CSAPA au titre de sa mission d'accompagnement.

**Article 3** : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 14 février 2020  
Pour le directeur général et par  
délégation,  
Le directeur délégué à la prévention  
et à la protection de la santé  
Marc Maisonny

**Arrêté n° 2020-12-0008**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2020 du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique » Etablissement THYLAC – 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS - OPPELIA THYLAC 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-12-001 en date 31 janvier 2020 portant autorisation d'extension de trois places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de Haute-Savoie gérés par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS- Service d'appartements de coordination thérapeutique de l'établissement Le Thianty, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 et 2020 transmises par l'association OPPELIA-THYLAC ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif « appartements de coordination thérapeutique » de l'établissement THYLAC, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA -THYLAC: N° FINESS 74 001 049 1 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 000 €	696 701€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	411 000 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	209 701 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	640 078€	696 701€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	48 623 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020 la dotation globale de financement du dispositif « appartements de coordination thérapeutique » géré par l'association OPPELIA-THYLAC est fixée à **640 078 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation provisoire du dispositif « appartements de coordination thérapeutique » géré par l'association OPPELIA -THYLAC verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **648 336 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 18 février 2020

Pour le directeur général,  
Et par délégation,  
L'ingénieur du génie sanitaire,  
Responsable du Pôle Santé Publique

Florence CHEMIN

**Arrêté n° 2020-12-0009**

**Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)– 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie n° 503 en date du 20 octobre 2006 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association APRETO ;

Vu l'arrêté n° 2012-1404 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 8 juin 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CAARUD géré par l'association APRETO dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2009 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté 2019-12-0047 en date du 18 juillet 2019 portant détermination de la DGF du CSAPA de l'APRETO ;

Vu l'arrêté n° 2019-12-0159 en date du 20 novembre 2019 Portant modification de la dotation globale de

financement 2019 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)– 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association APRETO ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD géré par l'association APRETO (N° FINESS ET : 74 001 138 2) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 320 €	311 149 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	209 329 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 500 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	208 349 €	311 149 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	57 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	45 800€	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CAARUD géré par l'association APRETO est fixée à **208 349 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation provisoire du CAARUD géré par l'association APRETO à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **203 079 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 18 février 2020

Pour le directeur général,  
Et par délégation,  
L'ingénieur du génie sanitaire,  
Responsable du Pôle Santé Publique

Florence CHEMIN

Direction

**ARRETE n° 20-36**

Portant la liste des personnes médaillées de Bronze  
de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif  
Au titre de la promotion du 14 juillet 2020

VU le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'avis favorable émis par la commission régionale qui s'est réunie le 13 mars 2020 ;

La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de la promotion du 14 juillet 2020, la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif est décernée à :

- Monsieur Patrick ANASTASI, né le 23/07/1957 à Lyon (69), domicilié 151 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne
- Madame Nadine BAUDRAND épouse COMBALUZIER, née le 15/01/1964 à Vienne (38), domiciliée au 134 chemin des 4 vents 38670 Chasse-sur-Rhône
- Monsieur Stéphane CONSTANT, né le 30/03/1975 à Macon (71), domicilié au 2 impasse Lassalle 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
- Monsieur Henri GALLAT, né le 05/08/1963 à Lyon (69), domicilié au 114 cours Albert Thomas 69008 Lyon
- Monsieur Gérard GOURBIER, né le 21/12/1945 à Drancy (93), domicilié au 8 rue C. Morel 38200 Vienne
- Monsieur Didier MANEVAL, né le 16/12/1954 à Saint-Chamond (42), domicilié à Les fermettes des Balayes 43400 Le Chambon-sur-Lignon
- Monsieur Raymond MARTIN, né le 05/06/1953 à Lyon (69), domicilié au 76 rue Général De Gaulle 69530 Brignais
- Madame Jeanne DEMAS épouse MORENO, née le 30/05/1944 à Crest (26), domiciliée au 56 rue de la convention 38200 Vienne

- Madame Carine PALADINO, née le 03/08/1974 à Valence (26), domiciliée au 459 route de Périon 26760 Montéluçon
- Madame Dominique DESALES épouse POINAS, née le 10/04/1959 à Tain-l'Hermitage (26), domiciliée au 53 rue du Général Chapelle 07300 Tournon-sur-Rhône
- Madame Elisabeth GONZALES DEL RIO épouse RUIZ, née le 23/09/1972 à Marseille (13), domiciliée au 4 allée Hemingway 69330 Jonage
- Monsieur Jean-Marie VERGNES, né le 03/11/1962 à Valence (26), domicilié au 459 route de Périon 26760 Montéluçon.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil administratif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Pour la Directrice régionale et départementale,  
Le Directeur régional adjoint,

Bruno FEUTRIER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 21 octobre 2020

ARRÊTÉ n°20-200

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020  
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE ALIS TRAIT D'UNION,  
GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT ET L'INSERTION SOCIALE ALIS A BRIOUDE  
(DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE)**

**N° SIRET 393 937 115 00029**

**N° FINESS 430003616**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire,

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Haute-Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2017 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association pour le logement et l'insertion sociale ALIS Trait d'Union à BRIOUDE et l'arrêté du 21 juin 2017 portant autorisation d'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association pour le logement et l'insertion sociale ALIS Trait d'Union à BRIOUDE et fixant sa capacité à 45 places ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 24/10/2019 pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 05/10/2020 ;

**Considérant** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 27 places d'insertion dont 9 places en diffus et 18 places en regroupé
- 18 places d'hébergement d'urgence dont 18 places en diffus et 0 places en regroupé ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 21 octobre 2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ALIS "trait d'union", sont autorisées et réparties comme suit :

CHRS ALIS	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 648,00 €	687 240,00 €
	<i>Dont dépenses non pérennes</i>	0,00 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes aux personnels	489 909,00 €	
	<i>Dont dépenses non pérennes</i>	9 200,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	131 683,00 €	
	<i>Dont dépenses non pérennes</i>	0,00 €	
	Reprise de déficit	0,00 €	
Produits	Groupe 1 Produits de la tarification	576 632,00 €	687 240,00 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	9 200,00 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	47 000,00 €	
	Reprise d'excédent	13 608,00 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 576 632,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 48 052,66 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 439 970,00 €, pour une capacité autorisée de 27 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)  
 Montant total annuel de 136 662,00 €, pour une capacité autorisée de 18 places d'urgence au total

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 9 200,00 €, sont alloués comme suit pour **2020** :

montant	objet	ligne d'imputation CHORUS
9 200,00 €	Enveloppe exceptionnelle plan pauvreté (dépenses de personnel groupe 2) - prise en charge et accompagnement des publics ciblés par la stratégie pauvreté ; - fragilisation budgétaire de l'établissement par l'application des tarifs plafonds en 2018 - maintien de l'offre de prise en charge nécessaire sur le territoire - gains d'efficience possibles réalisés lors des CPO précédents	0177-01512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire de l'association A.L.I.S Trait d'Union au Crédit Coopératif, 2 avenue André Soulier 43000 Le Puy En Velay :

RIB	code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation			
	42559	10000	08003536482	47	GRUPE CREDIT COOPERATIF			
IBAN	FR76	4255	9100	0008	0035	3648	247	CCOPFRPPXXX

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 567 432,00 € et est répartie comme suit par activité :

- 430 770,00 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 35 897,50 € par douzième ;
- 136 662,00 € pour l'hébergement d'urgence, soit 11 388,50 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4**: La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des finances publiques du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
Pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur régional adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 9 novembre 2020

ARRÊTÉ n°20- 217

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE ESPACE FEMMES GENEVIEVE D GERE PAR ESPACE  
FEMMES GENEVIEVE D N° SIRET 438 873 804 000 43 N° FINESS 74 001 160 6**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 29/07/2020 nommant M. Alain ESPINASSE, Préfet du département de HAUTE SAVOIE ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de HAUTE SAVOIE relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 01/10/2007 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ESPACE FEMMES GENEVIEVE D fixant sa capacité à 10 places ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 28/10/2019 pour l'exercice 2020

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16/10/2020 ;

**Considérant** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 10 places de stabilisation en diffus;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espace Femmes Geneviève D, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 395 €	144 940 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	103 404 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 141 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	120 270 €	144 940 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 264 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 406 €	

**Article 2:** Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 120 270 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 10 022 .50 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 120 270 €, pour une capacité autorisée de 10 places d'insertion-stabilisation au total

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **21026644304-clé50**, détenu par l'entité gestionnaire ESPACE FEMMES GENEVIEVE D.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 120 270 € et est répartie comme suit par activité:

- 120 270 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 10 022.50€ par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4:** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cours administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8**: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

Lyon, le 9 novembre 2020

ARRÊTÉ n°20- 219

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE FOYER DU LEMAN GERE PAR FOYER DU LEMAN**

**N° SIRET 776 570 004 000 15 N° FINESS 74 078 499 6**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 29/07/2020 nommant M. Alain ESPINASSE, Préfet du département de HAUTE SAVOIE ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de HAUTE SAVOIE relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 03/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Foyer Du Léman; fixant sa capacité à 30 places ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2019 pour l'exercice 2020

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16/10/2020 ;

**Considérant** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 30 places d'hébergement d'insertion en regroupé

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Foyer Du Léman, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 730 €	414 800 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	310 827 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 243 €	
	<b>Dont total des crédits non reconductibles</b>	5 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	407 800 €	414 800 €
	<b>Dont total des crédits non reconductibles</b>	5 000 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:**

Montant total annuel de 407 800 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 33 983.33 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 407 800 €, pour une capacité autorisée de 30 places d'insertion-stabilisation au total

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 5 000 €, sont alloués comme suit pour **2020**:

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
5 000 €	Crédit Plan Pauvreté	<b>0177-010512-10</b>

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **00020069003-clé47**, détenu par l'entité gestionnaire Foyer Du Léman.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 402 800 € et est répartie comme suit par activité:

- 402 800€ pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 33 566.66 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4:** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des

versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8**: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

Lyon, le 9 novembre 2020

ARRÊTÉ n° 20- 216

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE GERE PAR LE CCAS D E CLERMONT-FERRAND**

**N° SIRET : 266 300 078 001 09**

**N° FINESS : 63 000 936 6**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 29/07/2020 nommant M. Philippe CHOPIN, Préfet du département du Puy-de-Dôme;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Puy-de-Dôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 30/01/2017 renouvelant l'autorisation en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement géré par le CCAS de Clermont-Ferrand; et fixant sa capacité à 39 places ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 23/10/2019 pour l'exercice 2020

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification par courriel le 16/10/2020 ;

**Considérant** la réponse de l'établissement reçue par courriel le 20/10/2020,

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 34 places d'hébergement d'insertion 33 places en regroupé te 1 place en diffus ;
- 5 places d'hébergement d'urgence en regroupé.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Auger géré par le CCAS de Clermont-Ferrand, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	210 799,50 € 10 126,50 €	791 235,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	453 304,00 € 31 700,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 132,00 €	
Recettes	<b>Groupe I Produits de la tarification</b> <i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<b>723 426,50 €</b> 41 826,50 €	791 235,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 694,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 115,00 €	

**Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:**

Montant total annuel de **723 426,50 €**, dont 41 826,50 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **60 285,54 €**.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de **630 683,22 €**, pour une capacité autorisée de 34 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de **92 743,28 €**, pour une capacité autorisée de 5 places d'urgence au total

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de **41 826,50 €**, sont alloués comme suit pour **2020**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation CHORUS
10 126,50 €	Soutien aux publics cibles de la stratégie pauvreté et à la gestion budgétaire et comptable	<b>0177-010512-10</b>
31 700,00 €	Soutien à la gestion budgétaire et comptable	<b>0177-010512-10</b>

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **C6300000000 38**, détenu par l'entité gestionnaire CCAS de Clermont-Ferrand.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, **à compter du 01/01/2021**, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à **681 600,00 €** et est répartie comme suit par activité:

- **594 218,88 €** pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit **49 518,24€ par douzième** ;
- **87 381,12 €** pour l'hébergement d'urgence, soit **7 281,76 € par douzième** ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4**: La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8**: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

Lyon, le 9 novembre 2020

ARRÊTÉ n° 20- 214

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « L'ESCALE » GERE PAR L'ANEF 63**

**N° SIRET : 501 464 838 000 41**

**N° FINESS : 63 079 128 3**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 29/07/2020 nommant M. Philippe CHOPIN, Préfet du département du Puy-de-Dôme;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Puy-de-Dôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 30/01/2017 autorisant le renouvellement en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement l'Escale géré par l'ANEF du Puy-de-Dôme pour une capacité de 101 places ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2019 pour l'exercice 2020

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification, par courriel du 16/10/2020 ;

**Considérant** la réponse de l'établissement reçue par courriel le 20/10/2020 ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 97 places d'hébergement d'insertion dont 60 places en diffus et 37 places en regroupé
- 4 places d'hébergement d'urgence en regroupé.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « l'Escale » géré par l'ANEF, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 500,00 €	1 656 535,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 158 035,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	320 000,00 €	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	<b>Groupe I Produits de la tarification</b>	<b>1 559 785,00 €</b>	1 656 535,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	73 131,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 619,00 €	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	

**Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:**

Montant total annuel de **1 559 785,00 €**.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **129 982,08 €**.

La DGF totale se décline comme suit :

DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de **1 498 011,34 €**, pour une capacité autorisée de 97 places d'insertion-stabilisation au total ;

DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de **61 773,66 €**, pour une capacité autorisée de 4 places d'urgence au total.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n°**11425100203**, détenu par l'entité gestionnaire ANEF Puy-de-Dôme.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, **à compter du 01/01/2021**, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à **1 559 785,00 €** et est répartie comme suit par activité:

- **1 498 011,34 €** pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit **124 834,28 € par douzième ;**
- **61 773,66 €** pour l'hébergement d'urgence, soit **5 147,81€ par douzième ;**

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4:** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8:** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 9 novembre 2020

ARRÊTÉ n°20- 218

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LA PASSERELLE GERE PAR LA PASSERELLE N°  
SIRET 328 712 286 000 25 N° FINESS 74 078 585 2**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 29/07/2020 nommant M. Alain ESPINASSE, Préfet du département de HAUTE SAVOIE ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de HAUTE SAVOIE relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 30/04/2014 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LA PASSERELLE fixant sa capacité à 95 places ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 24/10/2019 pour l'exercice 2020

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16/10/2020 ;

**Considérant** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 55 places d'hébergement d'insertion dont 40 places en diffus et 15 places en regroupé
- 40 places d'hébergement d'urgence dont 13 places en diffus et 27 places en regroupé ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA PASSERELLE, sont autorisées et réparties comme suit:

INSERTION	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 047 €	720 294 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	488 957 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	159 290 €	
	<b><i>Dont total des crédits non reconductibles</i></b>	16 729 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	683 619 €	720 294 €
	<b><i>Dont total des crédits non reconductibles</i></b>	16 729 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 675 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

URGENCE LA MARGELLE	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 119 €	272 850 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	199 412 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 319 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	250 000 €	272 850 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 850 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

URGENCE LE MOLE	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 003 €	209 037 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	153 917 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 117 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	120 000 €	209 037 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	89 037 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:**

Montant total annuel de 1 053 619 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 87 801.58€.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 683 619 €, pour une capacité autorisée de 55 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 370 000 €, pour une capacité autorisée de 40 places d'urgence au total

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 16 729 €, sont alloués comme suit pour **2020**:

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
16 729 €	Crédit Plan Pauvreté	<b>0177-010512-10</b>

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n°**0037262777-clé36**, détenu par l'entité gestionnaire LA PASSERELLE.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 036 890 € et est répartie comme suit par activité:

- 666 890 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 55 574.17 € par douzième ;
- 370 000 € pour l'hébergement d'urgence, soit 30 833.33 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4**: La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8**: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

**Lyon, le 28 octobre 2020**

**ARRÊTÉ n° 20-206**

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LA SASSON GERE PAR L'ASSOCIATION LA SASSON  
N° SIRET 398 453 464 000 32 N° FINESS 73000 10 54**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des

services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Pascal BOLOT, Préfet du département de La Savoie ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 5 février 2018 le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de La Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 4 octobre 2016 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement

**Vu** le CPOM signé le 2 octobre 2017 entre l'établissement et les services de l'État ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30 octobre 2019 pour l'exercice 2020

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 5 octobre 2020 ;

**Considérant** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 42 places de stabilisation en places regroupées ;
- 206 places d'hébergement d'insertion dont 40 places en diffus et 166 places en regroupé
- 89 places d'hébergement d'urgence en places regroupées ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28 février 2020 ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Sasson, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	572 030,74	6 041 184,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 847 359,33	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 621 793,93	
	<b><i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i></b>	83 217,00	
	Reprise de Déficit	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	5 028 792	6 041 184,00
	<b><i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i></b>	83 217,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	668 466,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	343 926,00	
	Reprise d'Excédent	0,00	

**Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:**

Montant total annuel de 5 028 792,00 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 419 066 €. Ce montant peut varier en fonction des mensualités déjà versées avant la fixation de la DGF 2020.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 3 701 912 € pour une capacité autorisée de 248 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 1 161 209 €, pour une capacité autorisée de 89 places d'urgence au total

- DGF **autres activités : préciser ces activités (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 165 671,00 € financement SIAO

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 83 217,00 €, sont alloués comme suit pour **2020**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
83 217,00	Contribution ponctuelle à la réorganisation de l'offre territoriale : ouverture des centres d'hébergement d'urgence en journée (montant issu de l'enveloppe	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **10548 00012 000471 200 56 74 Banque de Savoie Albertville Sauvay**, détenu par l'entité gestionnaire La Sasson.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 4 945 575,00 € et est répartie comme suit par activité:

- 3 701 912 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 308 492,66 € par douzième ;
- 1 077 992 € pour l'hébergement d'urgence, soit 89 832,66 € par douzième ;
- 165 671,00 € pour les autres activités, soit 13 805,92 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4**: La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8**: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du La Savoie, le Directeur Départemental des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et

de la cohésion sociale

Lyon, le 9 novembre 2020

ARRÊTÉ n°20- 221

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE MAISON COLUCHE GERE PAR MAISON COLUCHE  
DES RESTAURANTS DU COEUR N° SIRET 511 647 992 000 29 N° FINESS 74 001 204 2**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 29/07/2020 nommant M. Alain ESPINASSE, Préfet du département de HAUTE SAVOIE ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de HAUTE SAVOIE relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 23/07/2015 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Maison Coluche; fixant sa capacité à 41 places ;

**Considérant** l'absence de transmission de propositions budgétaires par l'établissement pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16/10/2020 ;

**Considérant** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 15 places de stabilisation en regroupé ;
- 26 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2020 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAISON COLUCHE, sont autorisées et réparties comme suit:

STABILISATION	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 655 €	318 298 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	251 333 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <b>Dont total des crédits non reconductibles</b>	38 310 € 5 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <b>Dont total des crédits non reconductibles</b>	198 454 € 5 000 €	318 298 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	119 844 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

URGENCE	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 700 €	347 944 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	262 364 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <b>Dont total des crédits non reconductibles</b>	14 880 € 9 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <b>Dont total des crédits non reconductibles</b>	238 400 € 9 000 €	347 944 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	109 544 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:**

Montant total annuel de 436 854 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 36 404.50 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 198 454 €, pour une capacité autorisée de 15 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 238 400€, pour une capacité autorisée de 26 places d'urgence au total

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 14 000 €, sont alloués comme suit pour **2020**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
5 000 €	Crédit Plan Pauvreté	<b>0177-010512-10</b>
9 000 €	Crédit Plan Pauvreté	<b>0177-010512-12</b>

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **00020695601-clé31** détenu par l'entité gestionnaire Maison Coluche Restaurant du Coeur.

**Article 3 :** En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 422 854 € et est répartie comme suit par activité:

- 193 454 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 16 121.17 € par douzième ;
- 229 400 € pour l'hébergement d'urgence, soit 19 116.67€ par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4:** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8:** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d’Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Isabelle DELAUNAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

Lyon, le 9 novembre 2020

ARRÊTÉ n°20- 220

**RELATIF À**

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DU CENTRE  
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE MAISON ST MARTIN GERE PAR MAISON DE LA  
SAINT MARTIN N° SIRET 321 502 767 000 15 N° FINESS 74 078 584 5**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,**

**Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** les décrets n° 2020-479 du 25 avril 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-401 du 6 avril 2020 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; Décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; Décret n° 2020-163 du 26 février 2020 pris pour l'application de l'article 245 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ; Décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 07/11/2012 et l'arrêté du 11/12/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22/10/2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** l'arrêté du 22/10/2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 23/12/2014 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 12/03/2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 (paru au Journal officiel du 30/08/2020) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19/08/2020 publié le 30/08/2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

**Vu** l'instruction DGCS n° 139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2020 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** le décret du 29/07/2020 nommant M. Alain ESPINASSE, Préfet du département de HAUTE SAVOIE ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de HAUTE SAVOIE relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-334 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales ;

**Vu** la décision DRDJSCS n° 20-132 du 17 septembre 2020 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 18/01/2019 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Maison St Martin; fixant sa capacité à 42 places ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2019 pour l'exercice 2020

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16/10/2020 ;

**Considérant** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 40 places d'hébergement d'insertion dont 10 places en diffus et 30 places en regroupé
- 02 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 39 mesures au titre des autres activités : *Accompagnement Hors Les Murs*

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2019 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

**Considérant** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2020, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2020 ;

**Sur proposition** De la Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

### ARRÊTE

**Article 1er:** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison St Martin, sont autorisées et réparties comme suit:

INSERTION	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 053 €	581 650 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	421 697 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 900 €	
	<b><i>Dont total des crédits non reconductibles</i></b>	5 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	537 000 €	581 650 €
	<b><i>Dont total des crédits non reconductibles</i></b>	5 000 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 650 €	

URGENCE	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 642 €	19 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	13 793 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 565 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	19 000 €	19 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Accompagnement Hors Les Murs	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	965 €	41 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	32 943 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 092 €	
	<b>Dont total des crédits non reconductibles</b>	5 849 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	41 000 €	41 000 €
	<b>Dont total des crédits non reconductibles</b>	5 849 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2: Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:**

Montant total annuel de 597 000 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 49 750 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 537 000 €, pour une capacité autorisée de 40 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 19 000 €, pour une capacité autorisée de 02 places d'urgence au total

- DGF **autres activités : AHLM (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 41 0000 €, pour un volume d'activité de 39 mesures au total

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 10 849 €, sont alloués comme suit pour **2020**:

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
5 000 €	Crédit Plan Pauvreté	<b>0177-010512-10</b>
5 849 €	Crédit Plan Pauvreté	<b>0177- 010512-11</b>

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **83423225190-clé35**, détenu par l'entité gestionnaire Maison de la St Martin.

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 01/01/2021, sans préjudice de la campagne budgétaire 2021, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 586 151 € et est répartie comme suit par activité:

- 532 000 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 44 333.33€ par douzième ;
- 19 000 € pour l'hébergement d'urgence, soit 1 583.33 € par douzième ;
- 35 151 € pour les autres activités, soit 2 929.25 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2021, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4:** La tarification 2020 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8:** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Auvergne- Rhône- Alpes,  
La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

signé : Isabelle DELAUNAY